

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

Bureau conjoint: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Téléc.: 625852-625853 FAO/Câbles: Foodagri Rome Facsimile: +39(6) 522.54593

ALINORM 97/30A

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

**Vingt-deuxième session
Genève, 23-28 juin 1997**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX
SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
*Sydney, Australie, 17-23 février 1997***

NOTE: Le présent rapport comprend également la lettre circulaire Codex CL 1997/4-FICS.

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTE

Bureau conjoint: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 522.54593

CX 4/70.2

CL 1997/4-FICS

Mars 1997

AUX:

- Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées
- Participants à la cinquième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

DU: Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO,
Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: Distribution du Rapport de la cinquième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (ALINORM 97/30A)

Veillez trouver ci-joint le rapport de la cinquième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Ce rapport sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-deuxième session qui se tiendra à Genève du 23 au 28 juin 1997.

QUESTIONS SOUMISES A LA VINGT-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION

1. Projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires à l'étape 8; ALINORM 97/30A, par. 8-11 et Annexe II.

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations sur les questions susmentionnées sont invités à les faire parvenir par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, neuvième édition, pages 36 à 38) au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), **avant le 15 mai 1997.**

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa cinquième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires est parvenu aux conclusions ci-après:

QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS:

Le Comité:

- est convenu d'avancer le projet de **directives sur la conception, l'exécution, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires** pour adoption par la commission à l'étape 8, étant entendu que la Commission et les conseils juridiques de la FAO et de l'OMS **examineraient l'opportunité d'étendre le champ d'application des directives aux groupements économiques régionaux** (par. 8-11 et Annexe II);
- est convenu d'abandonner l'avant-projet de **directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique** (par. 12-17);
- est convenu d'abandonner l'examen de l'avant-projet de **directives sur la prise en compte des normes ISO de la série 9000 par les systèmes d'inspection et de certification alimentaires** (par. 18-21);
- a décidé de ne pas proposer d'amendement aux **Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires** déjà adoptés par la Commission (par. 30-34);
- a ajouté en annexe les **directives et critères pour un certificat générique officiel** de façon à faciliter les discussions de la Commission sur la possibilité de réexamen de cette question par le Comité (par. 35-39 et Annexe III), et;
- est convenu qu'un document de travail sur les **questions relatives aux méthodes de détermination de l'équivalence** devrait être préparé pour diffusion et observations avant sa prochaine session (par. 53).

AUTRES QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION

- est convenu de réviser l'avant-projet de **directives sur l'élaboration d'accord relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires** pour distribution et observations avant la prochaine session du Comité (par. 22-29);
- est convenu de poursuivre, tout en l'approfondissant, l'élaboration du document de travail sur les **directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires** pour examen à sa prochaine session (par. 40-44);
- est convenu de ne pas poursuivre l'examen des initiatives du Codex en matière de **gestion des résidus** (par. 46-50);
- a noté qu'une proposition relative à l'**élaboration d'une base de données sur les rejets de denrées alimentaires** pourrait être élaborée indépendamment pour examen lors d'une prochaine session (par. 51-52).

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction et ouverture de la session	1 - 2
Adoption de l'ordre du jour	3 - 4
Questions soumises par certains comités du Codex	5 - 7
Projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	8 - 11
Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique	12 - 17
Avant-projet de directives sur la prise en compte des normes ISO de la Série 9000 par les systèmes d'inspection et de certification alimentaires	18 - 21
Avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires	21 - 29
Incidences de la suppression des mots "ou risque de contamination" des principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires	30 - 34
Directives et critères pour un format générique de certificat officiel	35 - 39
Directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires	40 - 44
Autres questions et travaux futurs	
- Règles concernant la production et la délivrance des certificats	45
- Initiative du Codex en matière de gestion des résidus	46 - 50
- Elaboration d'une base de données sur les rejets de denrées alimentaires	50 - 52
- Détermination de l'équivalence	53
Date et lieu de la prochaine session	54

ANNEXES

	<u>Pages</u>
ANNEXE I: Liste des participants	12 - 34
ANNEXE II: Projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	35 - 47
ANNEXE III: Critères pour un certificat générique relatif aux exportations alimentaires	48 - 51

INTRODUCTION ET OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

1. La cinquième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires s'est tenue à Sydney (Australie), du 17 au 21 février 1997, à l'aimable invitation du gouvernement australien. Elle a été présidée par M. Digby Gascoine du Service australien de la quarantaine et de l'inspection. Ont assisté à la session 201 participants représentant 47 Etats membres, 1 Etat observateur et 8 organisations internationales. On trouvera en Annexe I la liste des participants.

2. La session a été ouverte par le sénateur David Brownhill, Secrétaire parlementaire du Ministre du commerce et du Ministre des industries primaires et de l'énergie, à Canberra (Australie). Faisant référence aux efforts permanents de l'Australie pour fournir aux consommateurs des produits alimentaires salubres et de qualité, il a insisté sur l'importance du Codex et des groupes économiques régionaux dans le processus d'harmonisation de l'inspection et de la certification des importations et des exportations alimentaires. M. Gregory D. Orriss, Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, a remercié le gouvernement australien pour avoir accueilli les sessions du Comité et a rappelé le rôle de plus en plus important du Codex dans le cadre des accords de l'OMC sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les Obstacles techniques au commerce (TBC).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)¹

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire tel que proposé. Le Comité est convenu qu'un document sur les initiatives de gestion des résidus dans le Codex serait examiné au titre des Autres questions et travaux futurs (cf. par. 46-50).

4. La délégation indienne a noté que malgré le travail utile du CCFICS, le Comité devrait prendre en compte les besoins des pays en développement dans l'élaboration des directives et des normes de telle sorte que les infrastructures nécessaires à leur application soient créées.

QUESTIONS SOUMISES PAR CERTAINS COMITES DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)²

5. Le Comité a noté que la FAO et l'OMS avaient convoqué du 27 au 31 janvier 1997 une consultation mixte d'experts sur l'application de la gestion des risques dans le domaine de la sécurité des aliments. L'observateur de l'Organisation internationale des unions de consommateurs a exprimé son désir de participer aux consultations d'experts et a précisé à ce sujet qu'un document abordant divers aspects des questions relatives à la gestion des risques était en cours de préparation.

6. En ce qui concerne les modèles de certificats (voir par. 35-39) la délégation argentine a informé le Comité que les pays du MERCOSUR avaient récemment élaboré un modèle de certificat pour les légumes et poursuivaient leur travail sur des certificats couvrant d'autres denrées alimentaires. L'observateur de la Communauté européenne a informé le Comité qu'une directive concernant la certification des animaux et des produits d'origine animale avait été adoptée en décembre 1996. De plus, le Comité a été informé qu'un projet de modèle de certificat pour les produits laitiers était en cours de préparation pour examen à la prochaine session du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers.

¹ CX/FICS 97/1-Corrigendum et observations de l'Inde (Document de séance n° 3)

² CX/FICS 97/2 et observations de l'Inde (CRD 3)

7. Le Comité a été invité à présenter des observations sur le projet de Code d'usages relatif à l'inspection et à la certification de la qualité des fruits et légumes frais, en cours d'élaboration par le Comité Codex sur les fruits et légumes frais (ALINORM 97/35, Annexe XI).

PROJET DE DIRECTIVES SUR LA CONCEPTION, L'APPLICATION, L'EVALUATION ET L'HOMOLOGATION DE SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES A L'ETAPE 7 (Point 4 de l'ordre du jour)³

8. Les directives ont été adoptées par la 43e session du Comité exécutif à l'étape 5.⁴ Des observations ont été demandées à l'étape 6 en accord avec le document CL 1996/28-FICS.

9. Le Comité a examiné le document et a fait les modifications importantes suivantes:

- Le titre de la Section 1 est devenu "Objectifs" et les paragraphes 1 et 2 ont été fusionnés et simplifiés. Le Comité est convenu d'ajouter une note de bas de page à la première mention dans le texte du mot "pays" afin d'indiquer que ce terme comprenait également, dans le contexte de ces directives, les groupements économiques régionaux. Cette décision a été prise étant entendu que la Commission et les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS examineraient l'opportunité d'étendre le champ d'application des directives aux groupements économiques régionaux.
- Une note de bas de page incorporant le paragraphe 18 des *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* a été ajoutée pour indiquer que les pays importateurs devraient tenir compte des capacités des pays en développement.
- Une phrase a été ajoutée pour indiquer que les attentes des consommateurs devraient être prises en compte par les gouvernements lors de l'application des directives. La délégation malaysienne a indiqué que la protection des consommateurs était déjà traitée de manière appropriée dans les directives et que les mots "attentes des consommateurs" pouvaient avoir différentes interprétations. Elle s'est en conséquence opposée à cette décision.
- Les définitions de Analyse des risques, Evaluation des risques, Gestion des risques et Communication des risques ont été ajoutées à la section concernant les définitions. Elles se fondent sur les définitions élaborées par le Comité du Codex sur les principes généraux.⁵
- La section concernant l'analyse des risques a été modifiée pour indiquer que l'application cohérente et transparente de l'analyse des risques permettrait un meilleur ciblage des ressources destinées à l'inspection des risques pour la santé publique.
- Les termes "inspection et certification" ont été clarifiés à leur première mention dans le texte, leur sens étant celui de "inspection et/ou certification".

³ ALINORM 97/30, Annexe 3 et observations de l'Australie, du Danemark, de la Malaisie, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Communauté européenne (CX/FICS 97/3), du Royaume-Uni et des Etats-Unis (Document de séance n° 1), de la Communauté européenne (Document de séance n° 2), et de l'Inde (Document de séance n° 3).

⁴ ALINORM 97/3, paragraphe 18 et Annexe 3.

⁵ ALINORM 97/33, paragraphe 21 et Annexe III(b).

- La section concernant l'équivalence a été clarifiée pour indiquer que les évaluations des systèmes d'inspection et de certification entreprises par les pays importateurs devraient tenir compte des évaluations menées dans les pays exportateurs par des autorités compétentes ou des instances tierces reconnues par l'autorité compétente.
- La sous-section concernant les programmes et opérations de contrôle a été renforcée pour indiquer que les inspecteurs officiels devraient être dûment formés sur l'application du système d'analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise (HACCP) et sur son évaluation.
- La sous-section concernant les critères de décision et mesures a été révisée pour indiquer que les vérifications matérielles appliquées aux importations devraient être fondées sur le risque associé à l'importation.
- La sous-section concernant le personnel a été révisée pour indiquer que les inspecteurs officiels devraient recevoir une formation appropriée et être indépendants afin de garantir leur impartialité.

Etat d'avancement du projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

10. Le Comité a avancé le texte révisé à l'étape 8 de la procédure Codex pour examen à la 22e session de la Commission du Codex Alimentarius. Le texte complet des directives figure à l'Annexe II.

11. Les délégations de la Malaisie et de l'Inde ont émis des réserves sur cette décision car ils étaient d'avis qu'une série supplémentaire d'observations était nécessaire pour permettre aux pays d'étudier l'application et les répercussions à long terme des directives. La délégation des Etats-Unis a fait part de ses préoccupations sur les questions liées à la différence entre sécurité des aliments et qualité des aliments, sur l'équivalence des systèmes d'inspection utilisés par différents pays, sur l'inspection et la certification par des tiers et sur le besoin de délais supplémentaires pour examiner de manière approfondie les importantes modifications apportées aux directives. Les délégations de la Chine, du Mexique, des Philippines ainsi que l'Organisation internationale des unions de consommateurs ont également émis des réserves quant à l'avancement des directives.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES PRINCIPAUX ELEMENTS D'UN SYSTEME DE DOCUMENTATION ELECTRONIQUE (Point 5 de l'ordre du jour)⁶

12. La délégation australienne a présenté le document qui avait été révisé à la lumière des discussions de la quatrième session du CCFICS.⁷

13. Tout en reconnaissant les avantages des systèmes de documentation électronique et l'utilité du document, certaines délégations ont exprimé leur préoccupation concernant le fait que les systèmes de documentation électronique n'étaient pas encore utilisés de façon universelle d'une part et que, d'autre part, les ressources économiques et technologiques disponibles dans les pays en développement devraient être prises en compte pour que de tels systèmes puissent progressivement être mis en place.

⁶ CX/FICS 97/4 et observations de la Communauté européenne (Document de séance n° 2) et de l'Inde (Document de séance n° 3).

⁷ ALINORM 97/30, paragraphes 10-13.

14. D'autres délégations ont remarqué que ce document pourrait aborder de manière encore plus efficace certains aspects des questions de sécurité et que des difficultés techniques pourraient apparaître dans un environnement multilingue ou lorsque la destination d'une cargaison est modifiée après que les documents techniques aient été émis. Il a également été remarqué que le statut juridique des documents électroniques varie d'un pays à l'autre.

15. La question du statut du document dans le cadre des accords de l'OMC a été soulevée en référence au titre possible du document dont le choix proposé était soit "Directive" soit "Note d'information". Le Comité a été informé que le statut des documents Codex dans le cadre des accords de l'OMC avait été examiné lors de la douzième session du Comité du Codex sur les Principes généraux⁸ dans lesquels il a été spécifié que "tous les types de textes Codex appliqués aux échanges internationaux de denrées alimentaires entraînent dans la catégorie *normes internationales, directives ou recommandations* dans le cadre de l'accord SPS et *règlements techniques ou normes* dans le cadre de l'accord TBT et que toute qualification proposée pour les textes du Codex ne pouvait modifier leur statut dans le cadre des accords de l'OMC".

16. Bien que plusieurs délégations aient été en faveur de la poursuite de l'élaboration du document, plusieurs délégations étaient d'avis qu'une élaboration plus avancée du document comme texte du Codex serait inopportune compte tenu des préoccupations susmentionnées et de l'incertitude relative au statut du document dans le cadre des accords de l'OMC.

Etat d'avancement de l'Avant-projet du(de la) [Projet de Directive/Note d'information] sur la certification des importations/exportations par des systèmes de documentation électronique

17. Le Comité, remerciant la délégation australienne pour son travail remarquable, est convenu de ne pas poursuivre plus avant l'élaboration du document en tant que texte Codex officiel. La délégation australienne a indiqué qu'après révision du document à la lumière des observations reçues, elle ferait circuler le texte dans les pays en tant que document australien indépendant et ce, uniquement à titre d'information.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DES NORMES ISO DE LA SERIE 9000 AUX SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION ALIMENTAIRES (Point 6 de l'ordre du jour)⁹

18. La délégation française a présenté le document qui avait été révisé à partir des discussions de la 4ème session du CCFICS¹⁰ afin d'élargir son champ d'application aux autres systèmes d'assurance de la qualité que les normes ISO de la série 9000 et d'insister sur les liens existant entre le système HACCP et les autres systèmes d'assurance de la qualité, y compris les normes ISO de la série 9000.

19. Plusieurs délégations ont remarqué que le document restait centré sur les normes ISO de la série 9000. Ces délégations ont suggéré d'abandonner les travaux à ce sujet car il leur paraissait inopportun que le Codex appuie un système d'assurance de la qualité précis et que les questions de sécurité des aliments étaient couvertes de manière satisfaisante par le respect de bonnes pratiques de fabrication et des principes HACCP dont les directives avaient déjà été adoptées par le Codex. Il a

⁸ ALINORM 97/33, paragraphes 25-32.

⁹ CX/FICS 97/5 et observations de la Communauté européenne (Document de séance n° 2) et de l'Inde (Document de séance n° 3).

¹⁰ ALINORM 97/30, paragraphes 14-18.

également été remarqué que l'application du système HACCP abordait de façon adéquate les besoins de l'accord SPS de l'OMC.

20. D'autres délégations ont affirmé que la prise en compte des normes ISO de la Série 9000 et d'autres systèmes d'assurance de la qualité s'alignait sur le *Projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires*¹¹ et contribuerait à l'efficacité des services officiels d'inspection; elles ont rappelé que l'élaboration de directives pour l'utilisation, en temps et lieu utiles, de systèmes d'assurance de la qualité dans le contexte de l'inspection et de la certification faisait partie du mandat du Comité. Elles ont également affirmé que ces systèmes contribueraient à augmenter la confiance des consommateurs et pourraient même, dans certains cas, être mis en place dans des pays en développement.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de directives relatives à la prise en compte des systèmes d'assurance de la qualité, en particulier les normes ISO de la série 9000, par les systèmes officiels d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

21. Le Comité, remerciant la délégation française pour son travail remarquable, est convenu de ne pas poursuivre l'élaboration du document en tant que texte officiel Codex. La délégation française a indiqué qu'après révision du document à la lumière des observations reçues, elle le ferait circuler dans les pays à titre d'information uniquement.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ELABORATION D'ACCORDS RELATIFS AUX SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 7 de l'ordre du jour)¹²

22. L'avant-projet de directives a été préparé par les Etats-Unis à partir des discussions de la 4e session du CCFICS.¹³

23. Les Etats-Unis ont indiqué que le document fournissait des conseils pratiques aux gouvernements souhaitant conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Le Comité a noté que les types d'accords proposés étaient fondés sur la reconnaissance de l'équivalence des exigences spécifiées des pays importateurs et sur la reconnaissance du respect des exigences spécifiées nationales.

24. Le Comité a remarqué que les procédures à suivre en vue de conclure des accords devraient commencer par la comparaison mutuelle des systèmes législatifs concernant les aliments. Il a également déclaré que les critères d'équivalence devraient être incorporés dans le document (voir par. 53).

25. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la section proposée concernant les définitions, et notamment au sujet du terme "accords" car des mécanismes tels que "lettres d'entente" et "règlements" pouvaient prêter à interprétation erronée. Il a également été suggéré que le terme "équivalence" devrait être réétudié afin de prendre en compte les concepts d'harmonisation et de reconnaissance mutuelle. Le Comité a noté qu'une définition du terme "instance" était

¹¹ ALINORM 97/30A, Annexe II, Section 4.

¹² CX/FICS 97/6 et observations de la Communauté européenne (Document de séance n° 2) et de l'Inde (Document de séance n° 3).

¹³ ALINORM 97/30, paragraphes 19-20.

également nécessaire. La délégation malaisienne a demandé que soit précisé si l'objectif des directives n'entraînerait pas une réduction de l'inspection effectuée par le pays importateur au point d'entrée.

26. Le Comité a suggéré qu'une référence à l'attente des consommateurs en matière d'harmonisation internationale soit faite à la section concernant l'objectif des accords. Il a également déclaré que la section concernant les types d'accords devrait se limiter aux accords d'équivalence étant donné que les accords pour le respect des exigences spécifiées nationales fondés sur des accords bilatéraux pouvaient être contraires à l'esprit des dispositions des accords TBT et SPS de l'OMC.

27. Faisant référence à la section relative au processus consultatif concernant les accords d'équivalence, le Comité a noté que l'idée selon laquelle le pays importateur devrait identifier tous les risques pour la santé visés par ses mesures de contrôle était peu réaliste et trop générale. Il a noté que la tenue des listes des entreprises "agrées" incombait tant aux exportateurs qu'aux importateurs. Il a également souligné que les instances parties aux accords *devraient* donner au public l'occasion de faire des commentaires sur le fondement servant à la détermination des équivalences.

28. Le Comité a également suggéré que les directives, après une élaboration plus approfondie, pourraient être examinées pour incorporation aux directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.

Etat d'avancement de l'avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires

29. Les Etats-Unis sont convenus de réviser le document en se basant sur les discussions susmentionnées et sur d'autres observations faites pendant la session pour distribution et observations à l'étape 3 avant la sixième session du Comité, étant entendu que ces directives pourraient être incorporées aux directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.

INCIDENCES DE LA SUPPRESSION DES MOTS "OU RISQUE DE CONTAMINATION" DES PRINCIPES APPLICABLES A L'INSPECTION ET A LA CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁴

30. Le Comité a rappelé que lorsque la 21^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius avait adopté les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et exportations alimentaires* en supprimant les mots "ou risque de contamination" à la fin du

¹⁴ CX/FICS 97/7 et observations de la Communauté européenne (Document de séance n° 2) et de l'Inde (Document de séance n° 3).

paragraphe 9¹⁵, elle avait demandé au CCFICS de réfléchir plus avant aux conséquences de cette décision.

31. Certaines délégations ont estimé que cette suppression avait eu pour effet de limiter la portée du paragraphe aux risques microbiens et d'exclure les risques chimiques et physiques. La délégation australienne a suggéré de remanier le paragraphe comme suit :

“Les systèmes d'inspection doivent s'appliquer à certains produits et à certaines méthodes de traitement en fonction des risques évalués. Lorsqu'ils procèdent à une évaluation des risques ou qu'ils appliquent les principes d'équivalence, les pays importateurs doivent dûment tenir compte des **preuves documentées déclarations** des pays exportateurs indiquant que le territoire national ou la région intéressée sont exempts de **risques spécifiques maladies** d'origine alimentaire.”

32. Un certain nombre de délégations ont appuyé cette proposition et il a été remarqué que les pays exportateurs ne pouvaient qu'indiquer la présence ou l'absence potentielle de risques et que les décisions finales en matière de gestion des risques devraient être prises par les pays importateurs sur la base des informations fournies.

33. Toutefois, d'autres délégations ont exprimé leur désaccord, étant d'avis que les pays bénéficiaient de peu d'expérience dans la reconnaissance d'absence de risques” dans des zones géographiques précisées dans des domaines autres que les maladies contagieuses incluant les zoonoses, et que le paragraphe devrait donc rester tel qu'il avait été adopté. Il a en outre été remarqué que les mots “preuves documentées” pouvaient prêter à une interprétation erronée.

34. A la suite de cette discussion, le Comité a décidé de ne pas proposer d'amendement aux principes déjà adoptés par la Commission.

DIRECTIVES ET CRITERES POUR UN FORMAT GENERIQUE DE CERTIFICAT OFFICIEL (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁶

35. Les directives et critères ont été préparés par l'Australie en s'appuyant sur les discussions de la 4e session du CCFICS.¹⁷ Cette question a également été examinée à la 22e session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP)¹⁸ et à la 2e session du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers.¹⁹

36. L'Australie a fait observer que les directives avaient été préparées pour aider les comités du Codex sur les produits à élaborer des certificats spécifiques à des groupes de denrées alimentaires. Elle a souligné que le modèle de certificat s'appuyait sur le travail entrepris par d'autres organisations internationales telles que la CEE/NU.

¹⁵ ALINORM 95/37, paragraphe 54. Le paragraphe 9 est actuellement rédigé de la façon suivante: “Les systèmes d'inspection doivent s'appliquer à certains produits et à certaines méthodes de transformation en fonction des risques évalués. Lorsqu'ils procèdent à une évaluation des risques ou qu'ils appliquent les principes d'équivalence, les pays importateurs doivent dûment tenir compte des déclarations des pays exportateurs indiquant que le territoire national ou la région intéressée sont exempts de maladies d'origine alimentaire”.

¹⁶ CX/FICS 97/8 et observations de la Communauté européenne (Document de séance n° 2) et de l'Inde (Document de séance n° 3).

¹⁷ ALINORM 97/30, paragraphes 21-24.

¹⁸ ALINORM 97/18, paragraphes 6-8.

¹⁹ ALINORM 97/11, paragraphe 89.

37. Plusieurs délégations ont noté que l'élaboration de certificats spécifiques à des denrées alimentaires par les comités du Codex sur les produits constituait une approche plus logique du contrôle de groupes spécifiques de denrées alimentaires et que le travail de ces comités devrait se baser sur la formule de la CEE/NU. La difficulté d'élaborer un certificat générique pouvant s'appliquer à toutes les denrées alimentaires a également été soulignée étant donné les éléments spécifiques requis pour différents groupes de denrées alimentaires. La difficulté d'avoir un individu ou une agence qui certifierait les différents éléments du modèle de certificat a également été notée. Il a été suggéré que le document ne soit utilisé qu'à titre de note d'information.

38. D'autres délégations ont noté que l'élaboration de directives sur les éléments minimum requis pour un certificat serait utile aux autres comités du Codex sur les produits qui élaborent des certificats spécifiques à des denrées alimentaires. Une délégation a remarqué que l'élaboration d'un modèle de certificat était destinée à identifier les champs d'information essentiels que les comités sur les produits pourraient étendre afin d'inclure d'autres domaines spécifiques.

Etat d'avancement des directives et critères pour un certificat générique officiel

39. Au vu des diverses opinions exprimées, le Comité a décidé d'ajouter les critères pour un certificat générique relatif aux exportations alimentaires et le modèle de certificat à son rapport (cf. Annexe III) de façon à faciliter les discussions de la Commission sur la possibilité d'un nouvel examen par le CCFICS de cette question du point de vue des différents comités du Codex sur les produits.

DIRECTIVES RELATIVES AUX SYSTEMES DE CONTROLE DES IMPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 10 de l'ordre du jour)²⁰

40. Lors de sa 4^{ème} session, le Comité avait demandé au Secrétariat du Codex et au Mexique de rédiger un document de travail sur la possibilité d'élaborer des directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires pour examen à la présente session.²¹

41. La délégation mexicaine a présenté ce document qui propose trois options :

1^{ère} option: Dresser une liste ou un inventaire de références pertinentes en matière de contrôle des importations alimentaires;

2^{ème} option: Préparer un document concis et autonome qui définisse les principes qu'un système de contrôle des importations alimentaires devrait incorporer;

3^{ème} option: Mettre à jour, consolider et réorganiser les travaux existants sous forme de directive Codex.

42. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'élaborer des directives Codex sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires qui aideraient en particulier les pays en développement à satisfaire aux exigences spécifiées des accords de l'OMC, de façon à faciliter les échanges et à protéger la santé des consommateurs.

²⁰ CX/FICS 97/9 et observations de la Communauté européenne (Document de séance n° 2) et de l'Inde (Document de séance n° 3).

²¹ ALINORM 97/30, paragraphes 30-31.

43. Tout en reconnaissant la justification des directives proposées, d'autres délégations ont indiqué que de telles directives ne seraient pas indispensables car la majorité des principes importants avait déjà été incluse soit dans les textes Codex existants, à savoir *les Principes appliqués à la certification et à l'inspection des importations et exportations alimentaires*²², soit dans les accords TBT et SPS de l'OMC. Il a également été indiqué qu'il appartenait à la FAO et à l'OMS, et non pas au Codex, d'aider les pays à établir et à améliorer leurs systèmes de contrôle des importations alimentaires, et que de nouvelles directives pourraient faire double emploi avec le travail fait dans ce domaine.

44. Le Comité n'est pas parvenu à un accord en ce qui concerne la poursuite du travail sur les directives. Afin de faciliter ses décisions futures, le Comité a demandé à la délégation mexicaine de travailler avec la délégation des Etats-Unis à l'approfondissement du document de travail dans le sens de la 3ème option tout en évitant une analyse trop détaillée ou de faire double emploi avec les autres travaux dans ce domaine. Il a été convenu que le Comité réétudierait cette question à sa prochaine session et demanderait conseil à la Commission.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour)

Règles concernant la production et la délivrance des certificats

45. Etant donné les contraintes de temps, le Comité a décidé d'examiner à la prochaine session la proposition du Royaume-Uni d'incorporer le texte susmentionné²³ en annexe du *Projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires*.

Initiatives du Codex en matière de gestion des résidus²⁴

46. Ce document a été soumis par l'Australie sur la base des discussions de la 43e session du Comité exécutif²⁵. Suite à la réunion du CCEXEC, la 10e session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)²⁶ a examiné une proposition similaire et a décidé de ne pas poursuivre le travail sur les recommandations compte tenu, notamment, des mesures déjà prises par le Comité pour accélérer le processus de définition des LMR. Le Comité a noté que le document, qui constituait une version révisée du texte soumis au CCRVDF, devait également être examiné à la 29e session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR).

47. La délégation australienne a noté que le document examinait diverses options permettant de faciliter les échanges internationaux grâce à l'élaboration de directives appropriées qui, tout en ne compromettant pas le niveau de protection de la santé publique, pouvaient être appliquées soit en l'absence de LMR Codex soit lorsque les pays importateurs appliquent des tolérances par défaut (fréquemment égales à zéro ou proches de zéro) sans fondement scientifique. La délégation australienne a en outre indiqué que cette proposition pourrait être examinée par le CCFICS, étant donné les compétences du Comité en matière d'échanges commerciaux internationaux.

48. Plusieurs délégations ont noté qu'étant donné que la proposition n'avait pas été acceptée par le CCRVDF et devait être examinée par le CCPR, la décision quant à son élaboration future devrait

²² CAC/GL 20-1995

²³ Document de conférence n°1.

²⁴ CX/FICS 97/2-Add. 1 et observations de la Communauté européenne (Document de séance n° 2).

²⁵ ALINORM 97/3, paragraphes 34-38.

²⁶ ALINORM 97/31A, paragraphes 67-68.

incomber aux experts membres de ces comités, qui avaient la responsabilité de ces questions. Il a également été noté que le document sortait du cadre du mandat du CCFICS.

49. Il a également été souligné que le document n'abordait pas de manière satisfaisante les questions scientifiques ou la mesure dans laquelle d'autres facteurs devraient être pris en compte, n'adoptait pas une approche prudente et ne tenait pas compte des préoccupations des consommateurs.

50. Au vu de cette discussion, le Comité a décidé de ne pas poursuivre l'examen de cette question.

Elaboration d'une base de données sur les rejets de denrées alimentaires

51. L'observateur de l'Organisation internationale des unions de consommateurs a demandé au Comité d'envisager l'élaboration d'une base de données sur les rejets de denrées alimentaires étant donné que les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires*²⁷ précisent que les principes et les opérations des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires devraient être soumis à l'examen des consommateurs et des organisations les représentant.

52. Certaines délégations ont appuyé le principe de la création d'une telle base de données. Le Comité a noté que l'Organisation internationale des unions de consommateurs pourrait indépendamment élaborer une telle proposition pour examen à une session à venir. D'autres délégations ont rappelé que la question avait déjà été discutée par le Comité, qui n'avait pas alors envisagé de poursuivre dans cette voie.

Détermination de l'équivalence

53. Le Comité est convenu qu'un document de travail sur les questions concernant les méthodes de détermination de l'équivalence serait préparé pour diffusion et observations avant sa prochaine session. La délégation de la Nouvelle-Zélande a accepté de mener ces travaux, avec l'aide de l'Australie, du Canada et des Etats-Unis.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

54. Le Comité a été informé que sa 6ème session pourrait se tenir en Australie entre le 16 et le 20 mars 1998, le lieu exact devant être déterminé conjointement par le Secrétariat du Codex et le Secrétariat australien. La délégation allemande, appuyée par la délégation du Royaume-Uni, a estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Comité se réunisse auparavant.

²⁷

**COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES
D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

OBJET	ETAPE	SUITE A DONNER PAR:	COTE DU DOCUMENT
Projet de directives concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation	8	22e session de la Commission du Codex Alimentarius (CCA)	ALINORM 97/30 Annexe II
Projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	8	22e session de la CCA	ALINORM 97/30A Annexe II
Directives et critères pour un format générique de certificat officiel	---	22e session de la CCA	ALINORM 97/30A Annexe III
Incidences de la suppression des mots "ou risque de contamination" des principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires	---	22e session de la CCA	ALINORM 97/30A par. 30- 34
Avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	2/3	Etats-Unis Gouvernements 6e session du CCFICS	ALINORM 97/30A par. 22 -29
Directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires	2/3	Mexique/Etats-Unis 6e session du CCFICS	ALINORM 97/30A par. 40 - 44
Règles concernant la production et la délivrance des certificats	1/2	Royaume-Uni 6e session du CCFICS	ALINORM 97/30A par. 45
Détermination de l'équivalence	1/2/3	22e session du CAC Nouvelle-Zélande Gouvernements 6e session du CCFICS	ALINORM 97/30A par. 53
Elaboration d'une base de données sur les rejets de denrées alimentaires	----	Organisation internationale des unions de consommateurs, 6e session du CCFICS	ALINORM 97/30A par. 51 - 52

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairman: Mr Digby Gascoine
President: Director
Presidente: Development and Evaluation Division
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 5584
Fax: 61 6 272 5753

**ARGENTINA
ARGENTINE**

Miss Ana Celia Pisano
Deputy Consul General
Ministry of Foreign Affairs, International Trade
and Worship
Consulate General in Sydney
Level 13
1 Alfred Street
Sydney NSW 2000
Australia
Phone: 61 2 9251 3402
Fax: 61 2 9251 3405

Dr Alfredo Jorge Nader
Director
Direccion de Normas de Calidad y Control
de Alimentos
Direccion Nacional de Alimentos
Sub Secretaria de Alimentacion y Mercados
Paseo Colon 922 - 2o. Piso Of. 230
Buenos Aires
Phone: 54 1 349 2043
Fax: 54 1 349 2197

Dr Horacio R. Castellini
Serv.Nac.de Sanidad y Calidad Agroalimentaria
(SENASA) Secretaria de Agricultura,
Ganaderia, Pesca y Alimentacion
Av Paseo Colon 367 Piso 5
1063 Buenos Aires
Phone: 54 1 334 4738
Fax: 54 1 334 4738

Ing. Fernando Lavaggi
Director
Fiscalizacion Vegetal
SENASA
Av Paseo Colon 367 Piso 7
1063 Buenos Aires
Phone: 54 1 343 0644
Fax: 54 1 343 0644

**AUSTRALIA
AUSTRALIE**

Dr Robert Biddle
Assistant Director
Food Policy Branch
Development and Evaluation Division
Australian Quarantine & Inspection Service
Department of Primary Industries & Energy
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 5364
Fax: 61 6 271 6522

Mr Steve Bailey
Principal Executive Officer
Processed and Imported Foods Programmes
Technical Services Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 4725
Fax: 61 6 272 3682

Mrs Janice Booth
National Residue Survey
Bureau of Resource Sciences
Department of Primary Industries and Energy
PO Box E11
Kingston ACT 2604
Phone: 61 6 272 4682
Fax: 61 6 272 4023
Email: jbb@nrs.brs.gov.au

Dr Gordon Burch
Scientific and Technical Manager
Australia New Zealand Food Authority
P.O. Box 1728
Canberra Mail Centre ACT 2610
Phone: 61 6 271 2215
Fax: 61 6 271 2206

Mr Jon Christian
Manager
Technical Services Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 5478
Fax: 61 6 272 5226

Mr Philip Corrigan
Director
Meat Industry Council
C/- Department of Primary Industries and Energy
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 5337
Fax: 61 6 272 5442
Email: phil.corrigan@dpi.e.gov.au

Ms Elizabeth Flynn
Program Manager
Monitoring and Surveillance
Australian and New Zealand Food Authority
P.O. Box 7186
Canberra Mail Centre ACT 2601
Phone: 61 6 271 2624
Fax: 61 6 271 2278
Email: elizabeth_flynn@anzfa.gov.au

Mr Brad Page
Manager
Technical Systems and Quality Assurance
Technical Services Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2600
Phone: 61 6 272 5393
Fax: 61 6 272 3745

Ms Kathy Salter
Senior Executive Officer
Food Standards Policy
Food Policy Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 5060
Fax: 61 6 272 3103
Email: kathysalter@dpi.e.gov.au

Dr Terry Spencer
Deputy Australian Government Analyst
Australian Government Analytical Laboratories
GPO Box 1844
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 275 8714
Fax: 61 6 275 3565
Email: terry.spencer@agal.gov.au

Dr Angelo Valois
Section Head
Chemical Residues
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 5566
Fax: 61 6 271 6522
Email: angelo.valois@dpi.e.gov.au

Mr Michael Awadalla
Project Coordinator
Quality Assurance Services
Locked Bag 90
South Melbourne VIC 3205
Phone: 61 3 9693 3535
Fax: 61 3 9696 1309

Dr David Cox
National Veterinary Representative
Community and Public Sector Union
92 City View Road
Camp Hill QLD 4152
Phone: 61 015 15 3180
Fax: 61 7 3398 1180

Mr Christopher Creal
Executive Director
Australian Meat Council
Suite 902 Currency House
23 Hunter Street
Sydney NSW 2000
Phone: 61 2 9233 1433
Fax: 61 2 9233 1443

Mr Tony Downer
Assistant Director
Scientific & Technical
Australian Food Council
Locked Bag 1
Kingston ACT 2604
Phone: 61 6 2731466
Fax: 61 6 273 1477

Dr David Hamilton
Research Veterinarian
SARDI
Vetlab
33 Flemington Street
Glenside SA 5065
Phone: 61 8 8207 7929
Fax: 61 8 8207 7909
Email: hamilton.david@pi.sa.gov.au

Mr Alan Harris
Technical Director
International Flavours & Fragrances
156 South Creek Road
Dee Why NSW 2099
Phone: 61 2 9981 3800
Fax: 61 2 9981 3933

Mr Frank Lee
Scientific Affairs Manager
Goodman Fielder
Locked Bag 7
Grosvenor Place NSW 1220
Phone: 61 2 9258 4103
Fax: 61 2 9258 4138

Mr Matt O'Neill
Policy Officer - Food & Nutrition
Australian Consumers Association
57 Carrington Road
Marrickville NSW 2204
Phone: 61 2 9577 3373
Fax: 61 2 9577 3377

Ms Gae Pincus
Consultant
PO Box 59
Glebe NSW 2037
Phone: 61 2 9692 0097 / 61 015 188450
Fax: 61 2 9692 0257

Ms Felicity Rafferty
Secretary
Food Inspection Section
Community & Public Sector Union
46-48 Colbee Court
Woden ACT 2606
Phone: 61 6 282 4188
Fax: 61 6 282 4548

Mr Phillip Richardson
Quality Manager
Australian Dairy Corporation
PO Box 5000
Glen Iris VIC 3146
Phone: 61 3 9805 3777
Fax: 61 3 9805 3838
Email: phil@adc.aust.com

Miss Jennifer Smith
Manager Inspection
NATA
71-73 Flemington Road
North Melbourne, Victoria 3051
Phone: 61 3 9329 1633
Fax: 61 3 9326 5148
Email: jsmith@nata.asn.au

Dr Bill Spencer
National Marketing Manager
SGS Australia Pty Ltd
Unit 1, 58 Greenhill Rd
Wayville SA 5034
Phone: 61 8 8271 2226
Fax: 61 8 8271 2249

Ms Joan Warner
Group General Manager
Strategic Planning and Asian Development
George Weston Foods Limited
P.O. Box 5579
West Chatswood NSW 2057
Phone: 61 2 415 1411
Fax: 61 2 419 2907

Mr Tony Webb
Secretary
Food Policy Alliance
55 Reiby Street
Newtown NSW 2042
Phone: 61 2 9550 6346
Fax: 61 2 9550 4346
Email: webb@internet-australia.com

Mr George West
General Manager
Steritech Pty Ltd
PO Box 4040
Dandenong South VIC 3164
Phone: 61 3 9793 5566
Fax: 61 3 9701 3158

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

Mr Bruno Buts
Food Inspection Officer
Food Inspectorate - Esplanade
Ministry of Social Affairs, Public Health &
Environment
BD Pacheco 19 B 5
B -1010 Brussels
Phone: 32 2 210 48 31
Fax: 32 2 210 48 16
Email: bruno.butts@health.fgov.be

BRAZIL
BREZIL
BRASIL

Dr Luiz Carlos de Oliveira
Head
Industrial Operations Division
Ministry of Agriculture and Supply
Phone: 55 61 321 6798
Fax: 55 61 226 9850

Dr Guilherme Antonio Da Costa Junior
Deputy Chief
Fish and Fishery Products Inspection Service
Ministry of Agriculture
Esplanada Dos Ministerios- ed Anexo-
Bloco A- Sala 441a- Brasilia
Phone: 55 61 218 2778
Fax: 55 61 226 9850

Mr Patrick Petiot
Assistant to the chief of the Division of
Agriculture and Commodities
Ministry of Foreign Affairs (Itamaraty)
Anexo 1 - Sala 506 - 5o Andar
Brasilia, DF
Phone: 55 61 211 6369
Fax: 55 61 226 3255
Email: ppetiot@mre.gov.br

CAMEROON, REPUBLIC OF
CAMEROUN, REPUBLIQUE DU
CAMERUN, REPUBLICA DEL

Mr Felix Fotso
Director
Ministry of Industrial and Commercial
Development
335, Rue 1810
Bastos, BP 281
Yaounde
Phone: 237 23 35 44/22 00 70
Fax: 237 22 27 04
Email: fao-cmr@Field.fao.org

CANADA

Mr Ron Burke
Director
Bureau of Food Regulatory, International and
Interagency Affairs
Food Directorate
Health Protection Branch
Health Canada
H.P.B. Building, Room 200
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Phone: 1 613 957 1748
Fax: 1 613 941 3537
Email: ronald_burke@isdtcp3.hwc.ca

Dr Merv Baker
Director
Meat and Poultry Products Division
Food Inspection Directorate
Food Production and Inspection Branch
Agriculture and Agri-Food Canada
59 Camelot Drive, Room 204-W
Nepean, Ontario K1A 0Y9
Phone: 1 613-952 8000 Ext 4646
Fax: 1 613-998 0958
Email: mbaker@em.agr.ca

Mr Robert Mills
Director
Technical Trade and Intergovernmental Liaison
Inspection Directorate
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street, 9th Floor
Ottawa, Ontario K1A 0E6
Phone: 1 613 990 5810
Fax: 1 613 993 4220
Email: bob.mills@ncr.ottwpo.dfo-
mpo.x400.gc.ca

CHINA, PEOPLES REPUBLIC OF
CHINE, REPUBLIQUE POPULAIRE DE
CHINA, REPUBLICA POPULAR DE

Mr Li Xin Xu
Computer Centre Manager
The National Centre of Imported Food,
Hygiene, Supervision and Inspections
1701 Ha Mi Road
Shanghai
Phone: 86 21 62683086
Fax: 86 21 62686785
Email: lixinxu@public.sta.net.cn

Prof Junshi Chen
Deputy Director
Institute of Nutrition and Food Hygiene
Ministry of Public Health
29 Nan Wei Road
Beijing 10050
Phone: 86 10 318 7585
Fax: 86 10 301 1875
Email: jchen@ccs.capm.ac.cn

Prof Dalu Su
Division Director
Zhejiang Import/Export Commodity Inspection
Bureau
8 Bao Shi Road
Hangzhou 310007
Phone: 86 571 515 7042
Fax: 86 571 517 6900

Dr Zhenghua Cheng
Deputy Director of Division
State Administration of Import/Export
Commodity Inspection
10A Chaowai Dajie
Beijing 100020
Phone: 86 10 6599 4625
Fax: 86 10 8599 4306

Dr Chunfeng Li
Engineer
Beijing Import/Export Commodity Inspection
Bureau
Northern Road
Gaobeidian
Beijing 100025
Phone: 86 10 6506 2808
Fax: 86 10 6594 1405

Mr Jingzhen Liu
Chief Inspector
Health Ministry
02 Chang jiang Road Zhongshan District
Dalian
Phone: 86 411 2723474
Fax: 86 411 2708233

Ms An li Shi
Director
Division of Health Standards
MOPH, PRC
44 Hou Hai Beiyan
Beijing 100725
Phone: 86 10 6401 3379
Fax: 86 10 6401 3379

Dr Wei Sun
Deputy Director
National Health and Quarantine Administration
No.4 An Hui Li Er Qu,
Chao Yang District
Beijing 100101
Phone: 86 10 6491 2748
Fax: 86 10 6491 2733
Email: chfa@public.bta.net.cn

Dr Yuezhong Wang
Section Chief
Shandong Import/Export Commodity Inspection
Bureau
70 Qutangxia Road
Qingdao 266002
Phone: 86 532 287 4494
Fax: 86 532 286 2731

Mrs Jing Yu
Director
Fuzhou Health and Quarantine Bureau
67 Wuyi North Street
Fuzhou, Fujian 350001
Phone: 86 591 7513214
Fax: 86 591 7513214
Email: chttz@public.fz.fi.cn

Mr Renshen Zhang
Director
Xiamen Health and Quarantine Bureau
No.116 Dongdu Road Xiamen
Phone: 86 592 6010049
Fax: 86 592 6015184

CUBA

Mr Gabriel Lahens-Espinosa
Senior Officer
Ministry of Foreign Trade for the Republic of
Cuba
c/- Consulate General for Republic of Cuba
16 Manwaring Avenue
Maroubra NSW 2035
Australia
Phone: 61 2 9311 4611
Fax: 61 2 9311 1255

CZECH REPUBLIC REPUBLIQUE TCHEQUE REPUBLICA CHECA

Dr Jana Palackova
Head of Secretariat
Czech Agricultural and Food Inspection
Ministry of Agriculture
Sumavska 31
612 54 Brno
Phone: 42 5 413 21100 ext. 364
Fax: 42 5 412 35034
Email: czpi@brn.pbtnet.cz

DENMARK DANEMARK DINAMARCA

Dr Erik Engelst Petersen
Veterinary Officer
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
Danish Veterinary Services
Rolighedsvej 25
DK - 1958 Frederiksberg C
Phone: 45 3135 8100
Fax: 45 3536 1912
Email: vd@vd.lfm.dk

Mr Finn H Clemmensen
Head of Division
National Food Agency
Morkhoj Bygade 19
DK - 2860 Soborg
Phone: 45 3969 6600
Fax: 45 3969 6126
Email: fhc@lst.min.dk

Ms Anne Busk-Jensen
Executive Food Adviser
Confederation of Danish Industries
DK - 1787 Copenhagen V
Phone: 45 3377 3377
Fax: 45 3377 3300

**EGYPT
EGYPTE
EGIPTO**

Mr Mohmed Rakhiah
Consul (Commercial)
Consulate General of Egypt - Sydney
Suite 708
251 Oxford Street
Bondi Junction NSW 2022
Australia
Phone: 61 2 938 96066
Fax: 61 2 938 74133

**FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA**

Mr Kalevi Salminen
Director
National Food Administration
Ministry of Trade and Industry
Box 5
00531 Helsinki
Phone: 358 9 7726 7600
Fax: 358 9 7726 7666
Email: Kalevi.Salminen@ev.kuluttajatalo.mailnet

Mrs Tuula Aalto
Head of Unit
National Veterinary and Food Research Institute
Box 368
00231 Helsinki
Phone: 358 9 393 1963
Fax: 358 9 349 9438

Mr Erkka Lindstrom
Head of Department
Finnish Customs Laboratory
Box 53
02151 Espoo
Phone: 358 9 614 3280
Fax: 358 9 46 3383
Email: erkka.lindstrom@tulli.fi

**FRANCE
FRANCIA**

Dr. Patrick Bonjour
Direction generale de l'alimentation
Ministere de l' Agriculture, de la Peche
et de l'Alimentation
175, rue du Chevaleret
75646 Paris Cedex 13
Phone: 33 1 49 55 8120
Fax: 33 1 49 55 4462

M. Jean-Pierre Doussin
Ministere de l'Economie et des Finances
de la consommation et de la
Direction generale de la concurrence
de la consommation et de la
repression des fraudes
59, Boulevard Vincent-Auriol
75703 Paris Cedex 13
Phone: 33 1 44 97 3470
Fax: 33 1 44 97 3037
Email: jean-pierre.doussin@dpa.finances.gov.fr

Mme Annie Loc'h
Association Nationale des Industries
Agro-alimentaires (A.N.I.A)
155, boulevard Haussmann
75008 Paris
Phone: 33 1 53 83 8600
Fax: 33 1 45 61 9664

Dr Didier Carton
Chef du Service
Direction de l'Agriculture et de la Foret
Service Veterinaire et de la Protection des
Vegetaux
BP 256
Noumea
Phone: 68 7 25 51 19
Fax: 68 7 25 51 29
Email: dafe@offratel.nc

GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA

Dr Hans Boehm
Head, Division of Food Hygiene and Food
Importation
Federal Ministry for Health
Am Propsthof 78a
D-53121 Bonn
Phone: 49 228 941 4220
Fax: 49 228 941 4944

GREECE
GRECE
GRECIA

Mr Dimitris Gerakopoulos
Chief
Food Safety and Inspection Service
Directorate of Processing Standardization
and Quality Control
Ministry of Agriculture
2 Acharnon Str
GR - 101 76 Athens
Phone: 30 1 524 6364
Fax: 30 1 523 8337

Mr Kostas Economopoulos
Food Safety and Inspection Service
Directorate of Processing Standardization
and Quality Control
Ministry of Agriculture
2 Acharnon Str
GR - 101 76 Athens
Fax: 30 1 523 8337

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Dr Endre Racz
Head of Unit
Ministry of Agriculture
Hungary
Budapest 55
PF 1 H 1860
Phone: 36 1 301 4383
Fax: 36 1 302 0408

ICELAND
ISLANDE
ISLANDIA

Mr Thordur Asgeirsson
Director of Fisheries
Directorate of Fisheries
Ingolfsstraeti 1
150 Reykjavik
Phone: 354 1 697900
Fax: 354 1 697991
Email: thordur @ hafro.is

Mr Gylfi Petursson
Ministry of Fisheries
Skulagata 4
150 Reykjavik
Phone: 354 1 609670
Fax: 354 1 621853
Email: gylfi@hafro.is

INDIA
INDE

Mrs Shashi Sareen
Consultant (Quality Assurance)
Agriculture and Processed Food Products
Export Development Authority (APEDA)
Ministry of Commerce
Ansal Chamber 2
6 Bhikaji Cama Place
New Delhi 110066
Phone: 91 11 619 2141
Fax: 91 11 619 5016
Email: apeda/delhi@dartmail.dartnet.com

Dr Thakur Chand Chaudhuri
Director of Research
Tea Board of India
14 B.T.M. Sarani
Calcutta 700001
Phone: 91 33 125 5538
Fax: 91 33 225 1417

Mr Madhukar Gawai
Deputy Commissioner
(Storage and Research)
Government of India
Ministry of Food, Department of Food
Procurement and Distribution
Krishi Bhavan
New Delhi - 110001
Phone: 91 11 338 7334
Fax: 91 11 378 2213

Dr Ravindra Kumar
Executive (Research and Development)
National Dairy Development Board
P.B. No 40
Anand, Gujarat
Phone: 91 26 92 40148
Fax: 91 26 92 40165
Email: ravindra@anand.nddb.ernet.in

INDONESIA
INDONESIE

Dr Wahyudi Sugiyanto
Director
Center for Standardisation and Accreditation
Agency of Agribusiness
Ministry of Agriculture
Phone: 62 21 700 4367
Fax: 62 21 700 4367

Ms Suryandari Prabowo
Assistant Deputy for Food Standardisation
State Ministry of Food Affairs
Jl. Kuningantimur H2-5
Jakarta Secatan
Phone: 62 21 522 6788
Fax: 62 21 521 0292

Mrs Husniaty
Head of Biological Testing Division
Centre for Testing and Quality Control and
Consumer Services
Ministry of Industry and Trade
Jalan Raya Bogor Km.26
Jakarta 13740
Phone: 62 21 8710323
Fax: 62 21 8710478
Email: karim_h@pusdata.deprin.go.id

Mr Harmen Sembiring
Industry and Trade Attache
Indonesian Embassy
8 Darwin Ave
Yarralumla
Canberra ACT 2600
Australia
Phone: 61 6 250 8600
Fax: 61 6 273 3545
Email: atperindag@netinfo.com.au

Mrs Syamsimar Sitaba
Head of Sub Directorate
Food Legislation
Ministry of Health
JL Percetakan Negara 23
Jakarta 10560
Phone: 62 21 424 1781
Fax: 62 21 425 3856

Mrs Susilawati Sukmadji
Officer of Accreditation and Related Co-
operation
Ministry of Industry and Trade
Centre for Standardization
Jalan Gatot Subroto KAU 52-53, FL20
Jakarta
Phone: 62 21 525 2690
Fax: 62 21 525 2690

Mrs Marlina Tahrir
Vice Consul of Economics
Indonesian Consulate General
236-238 Maroubra Rd
Maroubra, N.S.W 2035
Australia
Phone: 61 2 9344 9933
Fax: 61 2 9349 6854

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Mr Sean O'Connor
Deputy Chief Veterinary Officer
Department of Agriculture, Food and Forestry
Floor 5 East
Agriculture House
Kildare Street
Dublin 2
Phone: 353 45 607 2000
Fax: 353 45 661 6263

ISRAEL

Dr Zvi Sidelman
Vice Director
Food Control Administration
Ministry of Health
PO Box 20301
Tel Aviv
Phone: 972 3 563 4812
Fax: 972 3 561 9549

ITALY
ITALIE
ITALIA

Dr Brunella Lo Turco
Director
Ministry of Agriculture
Via Sallustiana 10
Rome
Phone: 39 6 4880273
Fax: 39 6 4880273

JAPAN
JAPON

Ms Atuko Ishii, D.V.M.
Technical Official
Office of Port Health Administration
Food Sanitation Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo 100-45
Phone: 81 3 3581 5271
Fax: 81 3 3591 8029

Mr Yoshiaki Hayasaka
Deputy Director
Standards and Labelling Division
Food and Marketing Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki Chigoda-ku
Tokyo 100
Phone: 81 3 3501 4094
Fax: 81 3 3502 0438

Mr Masao Shimizu
Fisheries Agency
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda
Tokyo
Phone: 81 3 3502 8111
Fax: 81 3 3591 6867

Mr Katsuya Sato
Technical Advisor
Association for the Safety of Imported Food
Earnest Building, 8th Floor
9-8 Hisamatsu-Cho
Nihonbashi, Chuo-ku
Tokyo 103
Phone: 81 3 5695 0819
Fax: 81 3 5695 0969

Mr Tsuneo Inokuchi
Technical Adviser
Food Hygiene Association, Japan
Earnest Building, 8th Floor,
9-8 Hisamatsu-Chou
Nihonbashi, Chuo-Ku
Tokyo 103
Phone: 81 3 5695 0819
Fax: 81 3 5695 0969

Mr Yoshitomo Tanaka
Technical Advisor
National Association of Food Industry
3-6-18 Kamimegro
Meguroku Koyyo

Mr Reiji Yoshikawa
Technical Advisor
National Association of Food Industry
3-16-18 Kamimeguro
Meguroku Koyyo
Phone: 81-3-3716 2639
Fax: 81-3-3716 2700

**KOREA, REPUBLIC OF
COREE, REPUBLIQUE DE
COREA, REPUBLICA DE**

Mr Hee Joo Choi
Deputy Director
Food Industry Division
Food Policy Bureau
Ministry of Health and Welfare
1 Jungang-Dong , Kwachun City,
Kyunggi-Do
Phone: 82 2 504 6206
Fax: 82 2 504 6207

Miss Mi Young Cho
Senior Researcher
Ministry of Health and Welfare
57-1 Norayngjin- Dong, Dongjak-ku
Seoul, 156-050
Phone: 82 2 823 9545
Fax: 82 2 823 9545

Dr Dae-Jin Kang
Veterinary Officer
National Animal Quarantine Service
Ministry of Agriculture and Forestry
23-4 Deung Chon,
Kang Seo, Seoul 157-032
Phone: 82 2 650 0692
Fax: 82 2 650 0668
Email: nags@soback.kornet.nm.kr

Dr Seonggyun Shin
Senior Researcher
Korean Institute of Food Hygiene
57-1 Norayngjin Dong, Dongjak Gu
Seoul, 156-050
Phone: 82 2 823 9547
Fax: 82 2 824 1762

**LIBYA
LIBYE
LIBIA**

Dr Ahmed Mohamed Shembesh
Director
General Corporation for Inspection and
Services
Phone: 218 6 8621 3651
Fax: 218 6 8621 3724

**MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA**

Ms Nor Aini Sudin
Head of Delegation
Ministry of Primary Industries
PO Box 10621
50720 Kuala Lumpur
Phone: 60 3 825 9432
Fax: 60 3 825 9446

Ms Mariam Abdul Latif
Assistant Director
Food Quality Control Division
Ministry of Health Malaysia
4th Floor, Block E, Office Complex
Jalan Dungun, Bukit Damansara
50490 Kuala Lumpur
Phone: 60 3 254 0088
Fax: 60 3 253 7804
Email: mal@dph.gov.my

Dr Rosini Alias
Department of Veterinary Services
8th Floor Block A
Exchange Square off Jalan Semantan
50630 Kuala Lumpur
Phone: 60 3 254 0077
Fax: 60 3 253 5804
Email: rosini@jph.gov.my

Mr John Feeney
Marketing Officer
Malaysian Trade Commission
11th Floor, Karovel House
92 Pitt Street
Sydney NSW 2000
Australia
Phone: 61 2 9252 2270
Fax: 61 2 9252 2285

Mr Choy Siew Kiong
Director
Training and Extension
Department of Fisheries Malaysia
Ministry of Agriculture
8 & 9th Floor Wisma Tani
Jalan Sultan Salahuddin
50628 Kuala Lumpur
Phone: 60 3 298 2011
Fax: 60 3 291 0305
Email: ppnd01@dot.moa.my

Mrs Radziah Mohd. Daud
Principal Researcher
Standards Development Unit
Standards and Industrial Research Institute of
Malaysia
Persiaran Dato' Menteri, Section 2
PO Box 7035
40911 Shah Alam
Selangor
Phone: 60 3 556 7356
Fax: 60 3 556 7368

Mr Raja Shahrom Raja Kamaruddin
Director
Division of Quality Control, Licensing and
Enforcement
Palm Oil Registration and Licensing Authority
Lot 6, SS 6, Jalan Perbandaran
47301 Kelana Jaya
Selangor
Phone: 60 3 703 7294
Fax: 60 3 703 3914

Ms Tengku Ashaharina Tengku Ahmad
Trade Commissioner
Malaysian Trade Commission (MATRADE)
11th Floor, Karovel House
92 Pitt Street
Sydney NSW 2000
Australia
Phone: 61 2 9252 2270
Fax: 61 2 9252 2285

Dr Mohamed Paid Yusof
Assistant Director
Food Quality Control Division
Ministry of Health, Malaysia
4th Floor Block E Office Complex
Jalan Dungun, Bukit Damansara
50490 Kuala Lumpur
Phone: 60 3 254 0088
Fax: 60 3 253 7804

MEXICO
MEXIQUE

Dr Francisco Jose Gurria Trevino
Director en Jefe
Comision Nacional de Sanidad Agropecuaria
Amores No. 321, Piso 1
Col Del Valle CP 03100
Phone: 52 5 536 6626
Fax: 52 5 687 7938

Ms Aida Albuerne Pina
Director
Sanitary Compliment
Ministry of Health
Donceles # 39
Col Centro Historico
Mexico City D.F. C.P. 06010
Phone: 52 5 521 6550
Fax: 52 5 512 9628
Email: dgcsbys@iservice.net.mex

Mr Jose Luis Flores Luna
Director
Sanitary Inspection
Ministry of Health
Donceles # 39
Col Centro Historico
Mexico City D.F. C.P. 06010
Phone: 52 2 512 9994
Fax: 52 5 512 9628
Email: dgcsbys@iservice.net.mex

**MICRONESIA, FEDERATED STATES OF
MICRONESIE, ETATS FEDERES DE
MICRONESIA, ESTADOS FEDERADOS
DE MICRONESIA**

Mr Nachsa Siren
Administrator
Division of Environment and Community
Health
FSM Department of Health Services
PO Box 70
Palikir, Pohnpei FM 96941
Phone: 691 320 2619
Fax: 691 320 5263

**NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS**

Mr Gerrit Van de Haar
Deputy General Director
Inspectorate for Health Protection
Ministry of Health, Welfare and Sports
PO Box 5840
2280 NV Rijswijk
Phone: 31 70 340 5060
Fax: 31 70 340 5435

Dr Jos Goebbels
Deputy Chief Veterinary Officer
Chief Veterinary Inspectorate
Ministry of Health, Welfare and Sports
PO Box 3008
2280 MK Rijswijk
Phone: 31 70 34 7063
Fax: 31 70 340 7063

Mr Jacobus Warmerhoven
Policy Officer
Ministry of Health, Welfare and Sports
Sir Winston Churchillaan 368
2280 MK Rijswijk
Phone: 31 70 340 6942
Fax: 31 70 340 5177

Mr Gerrit Koornneef
Adviser
General Product Board for Arable Products
PO Box 29739
2502 LS The Hague
Phone: 31 70 370 8323
Fax: 31 70 370 8444

**NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA**

Dr. Steve Hathaway
National Manager
Research and Development
MAF Regulatory Authority
Meat and Seafood
PO Box 646
Gisborne
Phone: 64 6 867 1144
Fax: 64 6 868 5207
Email: hathaways@ra.maf.govt.nz

Mr Peter Johnston
National Manager
Market Access - Plants
MAF Regulatory Authority
PO Box 2526
Wellington
Phone: 64 4 474 4130
Fax: 64 4 474 4250
Email: johnstonp@ra.maf.govt.nz

Dr Caryll Susan Shailer
National Manager (Specifications)
Ministry of Agriculture
P.O. Box 2526
Wellington
Phone: 64 4 498 9877
Fax: 64 4 474 4239
Email: Shailerc @ ra.maf.govt.nz

Mr Jim Wilson
Senior Advisor (Health Protection)
Ministry of Health
P.O. Box 5013
Wellington
Phone: 64 4 496 2000
Fax: 64 4 496 2340
Email: Wilson.J@ mohwn.synet.net.nz

Mr Bob Martin
Market Access Manager
Zespri International Ltd
P.O. Box 9906
Auckland
Phone: 64 9 367 7538
Fax: 64 9 367 0240
Email: martinb@zespri.co.nz

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

Mr Aksel Reidar Eikemo
Director General
Directorate of Fisheries
Department of Fisheries Control
P.O Box 185
N-5002 Bergen
Phone: 47 5523 8000
Fax: 47 5523 8090

Mr Lennart Johanson
Head of Section
Department of Food Control and Food Law
Enforcement
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep
N-0034 Oslo
Phone: 47 2224 6783
Fax: 47 2224 6699
Email: lennartjohanson@snt.dep.telemax.no

Ms Lise Kjolstad
Senior Executive Officer
Department of Food Production
Plant and Animal Health
Ministry of Agriculture
P.O. Box 8007 Dep
N-0030 Oslo
Phone: 47 22 24 9435
Fax: 47 22 24 9559
Email: lise.kjolstad@ld.dep.telemax.no

PERU
PEROU

Mr Juan Narciso Chavez
Director General Adjunto
Ministerio De Salud
Las Amapolas #350
Urb. San Eugenio
Lima 14
Phone: 51 14 402340 / 40 0399
Fax: 51 14 406562
Email: postmast@digesa.sld.pe

Ms Juana Hidalgo de Cueva
Gerente Central de INASSA
International Analytical Services SA
Av La Marina 3035
San Miguel
Lima
Phone: 51 15 78 2535
Fax: 51 15 78 2620

PHILIPPINES
FILIPINAS

Dr Edna Zenaida V. Villacorte
Chief, Animal Feeds Standard Division
Bureau of Animal Industry
Department of Agriculture
BAI - AFSD
Visayas Avenue
Diliman
Quezon City
Phone: 63 2 928 2837
Fax: 63 2 924 7954
Email: afsdbai@q1net.net

Dr Maria Araceli E. Albarece
Agriculture Attache
Embassy of the Philippines
1 Moonah Place
Yarralumla, Canberra
Australia 2601
Phone: 61 6 273 2584
Fax: 61 6 273 2113

Mrs Namnama Amanda Javelosa
Supervising Fishing Regulations Officer
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Department of Agriculture
860 Arcadia Bldg,
Quezon Avenue, Quezon City
Phone: 63 2 927 8517
Fax: 63 2 927 8517

Mr Arturo J. Liquete
Head Executive Assistant
Philippine Coconut Authority
Department of Agriculture
Diliman, Quezon City
Phone: 63 2 927 8116
Fax: 63 2 927 8706

Dr Beata Humilda Olaguera- Obsioma
Head, Meat Import and Export
Meat Inspection Commission
Department of Agriculture
Visayas Avenue, Diliman,
Quezon City, 1100
Phone: 63 2 924 7971
Fax: 63 2 924 3118

Ms Carmina J. Parce
Food and Drug Regulation Officer
Department of Health
Bureau of Food and Drugs
DOH Compound, Alabang
City of Muntinlupa 1770
Phone: 63 2 842 4625
Fax: 63 2 807 0751

Mr Manuel R. Tayas
Trade Consul
Philippine Trade and Investment
Promotion Office
GPO Box 4979
Sydney NSW 2000
Australia
Phone: 61 2 9262 1819
Fax: 61 2 9262 1830
Email: traderep@world.net

POLAND
POLOGNE
POLONIA

Ms Teresa Jablonska-Urbaniak
Director
Ministry of Agriculture and Food Economy
30, Wspolna Street
00-930 Warsaw
Phone: 48 22 623 2122
Fax: 48 22 623 62300

Dr Janusz Bronislaw Berdowski
Director
Polish Centre for Testing and Certification
23A Klobucka Street
02-699 Warsaw
Phone: 48 22 647 0742
Fax: 48 22 647 1222

Dr Elzbieta Nitecka
Expert
Fundation of Assistance Programmes
for Agriculture (FAPA)
30, Wspolna Street
00-930 Warsaw
Phone: 48 22 623 2217
Fax: 48 22 623 1751

Mrs Anna Skrzynska
Agricultural and Food Quality Inspection
32/34 Zuravia Street
00-515 Warsaw
Phone: 48 22 625 2028
Fax: 48 22 621 4858

Dr Lucjan Szponar
Director
National Food and Nutrition Institute
Ministry of Health and Social Welfare
61/63 Powsinska Street
02-903 Warsaw
Phone: 48 22 42 21 71
Fax: 48 22 42 11 03
Email: szponar@izz.waw.pl

**ROMANIA
ROUMANIE
RUMANIA**

Mrs Olimpia Vorovenci
Expert in Standardisation of Agro-Food
Produce
Romanian Standards Institute
13 JL Calderon Street 70201
Bucuresti 2
Phone: 401 615 870
Fax: 401 210 0833

Mrs Ecaterina Iovanescu
Reynolds - Romania
12 Semicerculwi St
Bucuresti 1
Phone: 223 3304
Fax: 223 3305

**SLOVAK REPUBLIC
REPUBLIQUE SLOVAQUE
REPUBLICA ESLOVACA**

Dr Milos Drienko
Embassy of the Slovak Republic
47 Culgoa Circuit
O'Malley ACT 2606
Phone: 61 6 290 1516
Fax: 61 6 290 1755

**SLOVENIA, REPUBLIC OF
SLOVENIE, REPUBLIQUE DE
ESLOVENIA, REPUBLICA DE**

Dr Dunja Sever
Deputy Chief Health Inspector
Ministry of Health
Health Inspectorate of the Republic of Slovenia
Ljubljana, Parmova 33
Phone: 386 61 133 50 24
Fax: 386 132 32 75

**SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD
SUDAFRICA**

Mr David E Malan
Assistant Director
Directorate of Plant and Quality Control
Department of Agriculture
Private Bag X258
Pretoria 0001
Phone: 27 12 319 6049
Fax: 27 12 319 6055
Email: david@pgb1.agric.za

**SPAINE
ESPAGNE
ESPAÑA**

Mr Juan Osorio
Commercial Attache
Commercial Office
Embassy of Spain
Edgecliff Centre, Suite 408
203 New South Head Road
Edgecliff NSW 2027
Australia
Phone: 61 2 9362 4212
Fax: 61 2 9362 4057

**SWEDEN
SUEDE
SUECIA**

Dr Tor Bergmann
Senior Veterinary Inspector
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala
Phone: 46 18 175587
Fax: 46 18 105848
Email: tor.bergman@slv.se

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Ms Eva Zbinden
Head of Codex Section
Swiss Federal Office of Public Health
CH-3003
Bern
Phone: 41 31 322 9572
Fax: 41 31 322 9574
Email: eva.zbinden@bag.admin.ch

Dr Jean Vignal
Food Legislation Department
Nestec SA
Avenue H Nestle, 55
CH 1800 VEVEY
Phone: 41 21 924 3501
Fax: 41 21 924 4547

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Mrs Nongyow Thongtan
Director
CEICAP and
Agricultural Chemistry Division
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperative
Chatuchak
Bangkok 10900
Phone: 66 2 579 7549
Fax: 66 2 561 5034
Email: nongyow@mozart.inet.co.th

Miss Supaporn Amnuaykit
Food and Drug Official
Inspector Division
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Tivanond Road
Nonthaburi 11000
Phone: 66 2 591 8475
Fax: 66 2 591 8477

Miss Usana Berananda
Vice-Consul
Royal Thai Consulate-General
Sydney NSW
Australia
Phone: 9241 2542
Fax: 9247 8312

Mr Prakit Chongwatanakul
Director
Division of Veterinary Public Health
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Phayathai Road
Bangkok 10400
Phone: 66 2 251 5646
Fax: 66 2 251 7922

Mrs Pensri Jantasim
Standards Officer
Thai Industrial Standards Institute (TISI)
Ministry of Industry
Rama 6 Street
Bangkok 10400
Phone: 66 2 202 3441
Fax: 66 2 248 7987

Mr Montri Klitsaneephaiboon
Director
Fish Inspection and Quality Control Division
Department of Fisheries
Kaset-Klang, Chatuchak
Bangkok 10900
Phone: 66 2 579 7738
Fax: 66 2 579 6687
Email: ofiqc.df@montri.ku.ac.th

Mr Somchai Komolyingcharoen
Food Control Official
Food Control Division
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Tivanond Road,
Nonthaburi 11000
Phone: 66 2 590 7183
Fax: 66 2 591 8460-1

Miss Raneekumton
Standards Officer 8
Thai Industrial Standards Institute (TISI)
Ministry of Industry
Rama 6 Street
Bangkok 10400
Phone: 66 2 202 3358
Fax: 66 2 202 3359

Ms Piyanart Leevivat
Medical Scientist
Division of Food-for-Export Analysis
Department of Medical Sciences
Ministry of Public Health
693 Bamrung Muang Road
Yodse
Bangkok 10100
Phone: 66 2 223 9309
Fax: 66 2 226 1979
Email: nart@health.moph.go.th

Mr Tanongpan Satjapala
Medical Scientist
Department of Medical Sciences
Ministry of Public Health
Food For Export Division
Bumrungruam Road
Yodse
Bangkok 10100
Phone: 66 2 223 1444 Ext 278
Fax: 66 2 226 1979

Mr Bunlert Sirichai
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
35-39 Ratchabophit Road
Bangkok 10200
Phone: 66 2 222 2365
Fax: 66 2 227 3255

Mr Fueong Srisombai
Division of Commodity Standard Inspection
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Ratcha-Damnern Klang Road
Panakorn District
Bangkok 10200
Phone: 66 2 282 8181 - 3 Ext 120
Fax: 66 2 281 6740

Miss Orapin Thirawat
Director
Plant Protection Service Division
Department of Agricultural Extension
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Paholyotin Road
Bangkok 10900
Phone: 66 2 579 3008
Fax: 66 2 561 4693

Mrs Patrathip Vacharakomolphan
Standards Officer
Thai Industrial Standards Institute (TISI)
Ministry of Industry
Rama 6 Street
Bangkok 10400
Phone: 66 2 202 3441
Fax: 66 2 248 7987

Ms Thanitha Boonyanandha
Manager
Thai Frozen Foods Association
160/194-7 ITF Building, 13th Floor
Silom Road
Bangrak District
Bangkok 10500
Phone: 66 2 235 5622-4
Fax: 66 2 235 5625

Mr Udom Chariyavilaskul
Vice President
Thai Frozen Foods Association
160/194-7 ITF Building, 13th Floor
Silom Road
Bangrak District
Bangkok 10500
Phone: 66 2 235 5622-4
Fax: 66 2 235 5625

Mr Wanchai Somchit
Executive Manager
Thai Food Processors' Association
170/22 Ocean Tower 1, 9th Floor
New-Rachadapisek Road
Klongteoy
Bangkok 10110
Phone: 66 2 261 2684-6
Fax: 66 2 261 2996-7

Mrs Malinee Subvanich
Director
Thai Food Processors' Association
170/22 Ocean Tower 1, 9th Floor
New-Rachadapisek Road
Klongteoy
Bangkok 10110
Phone: 66 2 261 2684-6
Fax: 66 2 261 2996-7

Mr Poonkeite Thangsombat
Vice Secretary General
Thai Food Processor Association
170/22 Ocean Tower 1
New-Rachadapisak Road,
Klong Teoy
Bangkok 10110
Phone: 66 2 261 2684-6
Fax: 66 2 261 2996-7

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

Mr Tamer Dizioglu
Deputy General Director
Prime Ministry
Undersecretariat for Foreign Trade
General Directorate of Standardization for
Foreign Trade
Fax: 90 312 212 8768

Miss Ayse Dogan
Agriculture Engineer
Ministry of Agriculture
General Directorate of Protection and Control
Phone: 90 312 417 4176
Fax: 90 312 418 9395

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Mr Grant Meekings
Head
Food Labelling and Standards Division
Ministry of Agriculture Fisheries and Food
Room 322
Ergon House c/o Noble House
17 Smith Square
London SW1P 3JR
Phone: 0171 238 6278
Fax: 0171 238 6763

Mr David Taylor
Veterinary Head of Red Meat Hygiene Section
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Room B142, Government Buildings
Hook Rise South
Tolworth
Surbiton, Surrey KT6 7MF
Phone: 0181 330 8316
Fax: 0181 330 8509

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Dr Fred R. Shank
Director
Center for Food Safety and Applied Nutrition
US Food and Drug Administration
200 C Street, SW, Room 6815.
Washington, DC 20204
Phone: 202 205 4850
Fax: 202 205 5025

Mrs Rhonda Bond
Executive Officer for Codex
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 311, West End Court
Washington, DC 20250-3700
Phone: 202 418 8852
Fax: 202 418 8865
Email: uscodex@aol.com

Ms Maritza Colon-Pullano
Special Assistant
International Regulatory Issues
Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
Room 14-90 Parklawn Building
5600 Fishers Lane
Rockville, Maryland 20857
Phone: 301 827 4553
Fax: 301 827 0963
Email: mcpullan@fdaem.ssw.dhhs

Ms Naomi Kawin
Associate Director for International Policy
Office of Policy
Food and Drug Administration, HF-23
Rm 15-74 Parklawn Building
5600 Fishers Lane
Rockville MD 20857
Phone: 301 827 3344
Fax: 301 443 6906
Email: nkawin@bangate.fda.gov

Dr Richard Mikita
Special Assistant for International Activities
Field Operations
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
Room 344E, Jamie Whitten Building
Washington DC 20250-3700
Phone: 202 720 0290
Fax: 202 690 0766
Email: richard.mikita@usda.gov

Carl C. Reynolds
Director
Office of Field Programs
Center and Food Safety and Applied Nutrition
US Food and Drug Administration
200 C Street, SW.
Washington, DC 20204
Phone: 202 205 4187
Fax: 202 205 4819
Email: ccr@fdacf.ssw.dhhs.gov

Mr Marvin Dixon
Manager
International Nutrition and Scientific Regulatory
Affairs
Nabisco Foods Group
200 De Forest Avenue
East Hanover
New Jersey 07936
Phone: 201 503 3025
Fax: 201 503 2471
Email: DixonM@Nabisco.com

Ms Julia Howell
Director
Regulatory Submissions
Scientific and Regulatory Affairs
The Coca Cola Company
P.O. Box 1734
Atlanta, Georgia 30301
Phone: 404 676 4224
Fax: 404 676 7166

Mr Rodney Leonard
Executive Director
Community Nutrition Institute
910 17th Street, NW (Suite 413)
Washington, DC 20006
Phone: 202 776 0595
Fax: 202 776 0599

Ms Peggy Rochette
Manager
Technical Regulatory Affairs
National Food Processors Association
1401 New York Avenue, NW
Washington, DC 20005
Phone: 202 639 5921
Fax: 202 639 5932

Dr Leila Saldanha
Director Nutrition
Kellogg Asia Pacific
41-51 Wentworth Avenue
Pagewood 2019 NSW
Australia
Phone: 61 2 9384 5442
Fax: 61 2 9384 5395
Email: leila.saldanha@kellogg.com

Dr Catherine St. Hilare
Director
Regulatory Affairs
Hershey Foods Corporation
19 E. Chocolate Avenue
Hershey, PA 17033-0805
Phone: 717 534 5034
Fax: 717 534 6161

Dr H. Michael Wehr
National Milk Producers Federation
1840 Wilson Boulevard
Arlington, Virginia 22201
Phone: 703 243 6111
Fax: 703 841 9328
Email: wehrhere@aol.com

URUGUAY

Mr Cesar Ferrer
Consul General
Consulate General of Uruguay
G.P.O Box 717
Sydney, N.S.W. 2001
Australia
Phone: 61 2 9251 5544
Fax: 61 2 9251 5455
Email: curuvuay@ozemail.com.au

VIET NAM

Dr Nguyen Nhu Tiep
Senior Expert
National Fisheries Inspection and Quality
Assurance Centre
Ministry of Fishery
Phone: 84 4 835 4966
Fax: 84 4 831 7221

Mr Nguyen Van Thanh
Expert
Department of Sciences and Technology
Ministry of Fishery
Phone: 84 4 832 5630
Fax: 84 4 832 6702

OBSERVER COUNTRIES

BRUNEI

Dr Mohamad Yussof Bin Haji Mohiddin
Deputy Director
Department of Agriculture
Ministry of Industry and Primary Resources
Bandar, Seri Begawan 2059
Phone: 673 2 382788
Fax: 673 2 382226

Mrs Rosidah Metussin
Agricultural Chemist
Agricultural Department
Ministry of Industry and Primary Resources
Bandar Seri Begawan 2059
Phone: 673 2 661352
Fax: 673 2 661354

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITY

Mr Robert Hankin
Deputy Head of Unit
Foodstuffs Legislation
Directorate General for Industry
Commission of the European Communities
RP 11 3/2
Rue de la Loi 200
B1049 Brussels Wetstraat 200
Belgium
Phone: 32 2 295 97 73
Fax: 32 2 296 09 51

Mr Andrew John Wilson
Head of Section
Veterinary Legislation Unit
Commission of the European Communities
L84, 7/11
Rue de la Loi, 84
B-1049 Brussels
Belgium
Phone: 32 2 295 84 12
Fax: 32 2 295 31 44
Email: andrew.wilson@dgb.cec.be

CONSUMERS INTERNATIONAL

Ms Mara Bun
Policy Manager
Australian Consumers Association
57 Carrington Road
Marrickville NSW 2204
Australia
Phone: 61 2 559 9830
Fax: 61 2 558 0224
Email: mara.bun@ausconsumer.com.au

Ms Sally Nathan
Food Policy Officer
Consumers International
57 Carrington Road
Marrickville NSW 2204
Australia
Phone: 61 2 9577 3374
Fax: 61 2 9577 3377
Email: ausconsumer@choice.consumer.org

COUNCIL OF MINISTERS OF THE EU

Mr Paul Culley
Secretariat of EU Council of Ministers
175 Rue De La Loi (40 GM)
1048 Brussels
Belgium
Phone: 32 2 285 6197
Fax: 32 2 285 7686
Email: paul.culley@GSC3.consilium.
belgacom.be

FOOD AND AGRICULTURAL ORGANIZATION (FAO) OF THE UNITED NATIONS

Mr Richard J. Dawson
Special Advisor
Food and Agriculture Organisation (FAO)
Regional Office for Asia Pacific (RAP)
Maliwan Mansion
29 Phra Atit Road
Bangkok 10200
Thailand
Phone: 66 2 281 7844
Fax: 66 2 281 9757

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION

Mr Philip Fawcett
National Manager (Standards)
Ministry of Agriculture
PO Box 2526
Wellington
New Zealand
Phone: 64 4 498 9874
Fax: 64 4 474 4239
Email: fawcetp@ra.maf.govt.nz

Mr Frank Catanzariti
Quality Assurance
C/- Nestle Foods
GPO Box 4320
Sydney NSW 2001
Australia
Phone: 61 2 993 12467
Fax: 61 2 993 12610

INTERNATIONAL INSTITUTE OF REFRIGERATION

Mr Keith Richardson
Liaison Officer
Food Research Laboratory
CSIRO Food Processing Division
P.O. Box 52
North Ryde NSW 2213
Australia
Phone: 61 2 887 8333
Fax: 61 2 887 3107

INTERNATIONAL STANDARDS ORGANIZATION

Mr Owen Archer
Director
International & Technical Services
Standards Australia

**OFFICE INTERNATIONAL DES
EPIZOOTIES (OIE)**

Dr Peter Thornber
Special Veterinary Assistant
Office of the Chief Veterinary Officer
Dept of Primary Industries and Energy
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: 61 6 271 6343
Fax: 61 6 272 5697
Email: peter.thornber@dpi.gov.au

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Mr David Byron
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: 39 6 5225 4419
Fax: 39 6 5225 4593
Email: david.byron@fao.org

Dr Kazuaki Miyagishima
Scientist
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: 39-6-5225-4098
Fax: 39-6-5225-4593
Email: miyagishimak@who.ch

Mr Greg Oriss
Chief, Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: 39 6 5225 2042
Fax: 39 6 5225 4593
Email: Gregory.Orriss@fao.org

Ms Peg Douglass
Codex Consultant
Australian Quarantine & Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: 61 044 74 0172
Fax: 61 044 74 0172
Email: peggy.douglass@dpi.gov.au

AUSTRALIAN SECRETARIAT

Ms Ruth Lovisolo
Manager
Food Standards Policy Section
Food Policy Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: 61 6 272 5112
Fax: 61 6 272 3103
Email: ruth.lovisolo@dpi.gov.au

**PROJET DE DIRECTIVES SUR LA CONCEPTION, L'APPLICATION,
L'ÉVALUATION ET L'HOMOLOGATION DE SYSTÈMES D'INSPECTION ET
DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS
ALIMENTAIRES**

(Avancé à l'étape 8 de la procédure)

SECTION I - OBJECTIFS

1. Les présentes directives se veulent un cadre pour la mise au point de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations qui concordent avec les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires*²⁸. Elles visent à aider les pays²⁹ à respecter les exigences spécifiées et à déterminer les équivalences de façon à protéger les consommateurs et à faciliter les échanges de denrées alimentaires³⁰.
2. Le document traite de la reconnaissance de l'équivalence des systèmes d'inspection et/ou de certification, mais non des normes qui ont trait à des produits alimentaires particuliers ou à leurs éléments constituants (par exemple l'hygiène alimentaire, les additifs et les contaminants, l'étiquetage et les exigences qualitatives).
3. L'application par les gouvernements des directives présentées dans ce document devrait contribuer à établir et à entretenir la confiance que doit inspirer le système d'inspection et de certification d'un pays et à faciliter la loyauté des échanges, en tenant compte des attentes des consommateurs relatives au niveau de protection approprié.

SECTION 2 - DEFINITIONS

Audit. Examen méthodique et indépendant dans son fonctionnement qui sert à déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux objectifs préétablis.³¹

Certification. Procédure par laquelle les organismes de certification officiels et les organismes officiellement agréés donnent par écrit ou de manière équivalente, l'assurance que des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une gamme d'activités

²⁸ CAC/GL 20-1995

²⁹ Dans le cadre de ces directives, "pays" comprend les organismes régionaux d'intégration économique auxquels un groupe de pays a transféré ses compétences en matière de certification et d'inspection des importations et des exportations alimentaires et/ou de négociation d'accords d'équivalence avec d'autres pays.

³⁰ Les Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires prévoient que les pays importateurs devraient prendre en compte, lors de la définition et de l'application des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires, les capacités des pays en développement à fournir les garanties nécessaires (paragraphe 18).

³¹ En accord avec les Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995).

d'inspection pouvant comporter une inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes d'assurance de la qualité et l'examen des produits finis.⁴

Equivalence. Capacité de systèmes d'inspection et de certification différents de remplir les mêmes objectifs.

Inspection. Examen des produits alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires, des matières premières, ainsi que de la transformation et de la distribution, y compris les essais en cours de fabrication et ceux sur les produits finis, de façon à vérifier qu'ils sont conformes aux exigences spécifiées.⁴

Accréditation officielle. Procédure par laquelle un organisme gouvernemental habilité reconnaît formellement la compétence d'un organisme d'inspection et/ou de certification en matière de services d'inspection et de certification.

Systèmes officiels d'inspection et systèmes officiels de certification. Systèmes administrés par un organisme gouvernemental compétent habilité à promulguer et/ou à faire respecter les règlements.⁴

Systèmes agréés d'inspection et systèmes agréés de certification. Systèmes ayant été expressément approuvés ou reconnus par un organisme gouvernemental habilité.⁴

Exigences spécifiées. Critères fixés par les autorités compétentes en matière de commerce des denrées alimentaires qui portent sur la protection de la santé publique, la protection du consommateur et les conditions d'échanges commerciaux équitables.⁴

Analyse des risques. Processus comportant trois volets: évaluation, gestion et communication des risques.³²

Évaluation des risques. Processus scientifique qui comporte les étapes suivantes : (i) identification des dangers, (ii) caractérisation des dangers, (iii) évaluation de l'exposition et (iv) caractérisation des risques.⁵

Gestion des risques. Processus d'évaluation des politiques à suivre à la lumière des résultats de l'évaluation des risques et, si nécessaire, sélection et mise en place des options de contrôle appropriées, y compris des mesures réglementaires.⁵

Communication des risques. Échange interactif d'informations et d'opinions sur les risques entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs et les autres parties intéressées.⁵

SECTION 3 - ANALYSE DES RISQUES

4. L'application cohérente et transparente de l'analyse des risques facilitera les échanges commerciaux internationaux en augmentant la confiance dans la sécurité des aliments et dans les systèmes d'inspection des partenaires commerciaux. Elle permettra également un meilleur ciblage des ressources destinées à l'inspection sur les risques pour la santé publique survenant à n'importe quelle étape de la chaîne de production et de distribution alimentaires.

³²

ALINORM 97/33, Annexe III (b), sous réserve d'approbation par la Commission.

5. Les principes de l'Analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise (HACCP) élaborés par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire³³ constituent un fondement systématique pour l'identification et la maîtrise des risques en vue de garantir l'innocuité des aliments. Les gouvernements devraient reconnaître que l'utilisation par les entreprises alimentaires de l'approche HACCP constitue un outil fondamental pour améliorer la salubrité des denrées alimentaires.

SECTION 4 - ASSURANCE QUALITE

6. Il faudrait également encourager les entreprises alimentaires à utiliser volontairement un système d'assurance de la qualité pour renforcer la confiance à l'égard de la qualité de leurs produits. Si les entreprises recourent à des outils d'assurance de la salubrité et/ou de la qualité, les systèmes officiels d'inspection et de certification devraient en tenir compte, notamment en adaptant leurs méthodes de contrôle.

7. Ce sont toutefois les gouvernements qui conservent la responsabilité fondamentale de veiller grâce à des mécanismes officiels d'inspection et de certification³⁴ à ce que les denrées alimentaires soient conformes aux exigences spécifiées.

8. La mesure dans laquelle l'industrie applique réellement des systèmes d'assurance de la qualité peut influencer sur les méthodes et les procédures avec lesquelles les services gouvernementaux vérifieront le respect des exigences spécifiées, dans les cas où les autorités officielles jugent que lesdits systèmes sont adaptés à leurs exigences.

SECTION 5 - EQUIVALENCE

9. La reconnaissance d'une équivalence d'inspection et de certification est facilitée lorsqu'on peut démontrer objectivement que le pays exportateur applique un système approprié d'inspection et de certification des aliments qui est conforme aux présentes directives.

10. Aux fins de la détermination de l'équivalence, les gouvernements devraient reconnaître que :

- les systèmes d'inspection et de certification devraient être structurés en fonction du risque présumé et tenir compte du fait que les mêmes denrées alimentaires produites dans des pays différents peuvent présenter des dangers distincts; et
- les méthodes de contrôle peuvent différer, tout en permettant d'obtenir des résultats équivalents. Par exemple, un échantillonnage d'ambiance et la stricte application de bonnes pratiques agricoles, même s'ils sont assortis d'une vérification limitée du produit fini, peuvent donner des résultats équivalant à ce que procurerait une vérification approfondie du produit fini visant à déterminer la présence de résidus de produits chimiques agricoles dans la matière première.

11. Les contrôles visant les aliments importés et ceux effectués sur la production intérieure devraient être conçus de manière à assurer le même niveau de protection. Le pays importateur devrait éviter la répétition inutile de contrôles lorsque ceux-ci ont déjà été exécutés de façon valable par le

³³ Directives pour l'application du système d'Analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise (HACCP), (CAC/GL 18-1993), en cours de révision (ALINORM 97/13A, Annexe II).

³⁴ Dans le cadre de ces directives, "inspection et certification" signifie "inspection et/ou certification".

pays exportateur. Dans ces cas, un niveau de contrôle équivalent aux contrôles intérieurs devrait avoir été effectué aux étapes antérieures à l'importation.

12. Le pays exportateur devrait permettre aux autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur, à la demande de ces dernières, d'examiner et d'évaluer ses systèmes d'inspection et de certification. Dans leur évaluation de ces systèmes, les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur devraient tenir compte des évaluations internes de programmes ayant déjà été menées par l'autorité compétente ou des évaluations menées par des instances tierces, indépendantes et reconnues par l'autorité compétente du pays exportateur.

13. Les évaluations des systèmes d'inspection et de certification par un pays importateur en vue d'établir l'équivalence de ces systèmes devraient prendre en compte toutes les informations pertinentes en possession de l'autorité compétente du pays exportateur.

Accords d'équivalence

14. L'application des principes d'équivalence peut faire l'objet d'accords ou de lettres d'entente entre les gouvernements en ce qui concerne autant l'inspection que la certification des domaines, des secteurs ou des sous-secteurs de production. Il est également possible d'établir l'équivalence en administrant une entente globale qui porterait sur l'inspection et la certification de tous les produits alimentaires dont deux pays ou plus font le commerce.

15. Les accords sur la reconnaissance de l'équivalence des systèmes d'inspection et de certification peuvent inclure des dispositions concernant :

- le cadre législatif, les programmes de contrôle et les procédures administratives;
- les points de contact dans les services d'inspection et de certification;
- la démonstration, par le pays exportateur, de l'efficacité et de la pertinence de ses programmes d'application des directives et de contrôle, notamment en ce qui concerne les laboratoires;
- le cas échéant, des listes des produits ou des établissements assujettis à la certification ou à l'approbation, des installations agréées et des organismes accrédités;
- les mécanismes à l'appui de la reconnaissance continue de l'équivalence (par exemple échange d'information sur les risques, et suivi et surveillance).

16. Les accords devraient prévoir des mécanismes pour l'examen et la mise à jour périodiques, ainsi que des procédures pour le règlement des différends dans le cadre de l'entente.

SECTION 6 - INFRASTRUCTURE DU SYSTEME D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION

17. Les pays devraient définir les principaux objectifs à atteindre grâce aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations.

18. Les pays devraient se doter d'un cadre législatif, de contrôles, de procédures, d'installations, d'équipement, de laboratoires, de moyens de transport et de communication, de personnel et d'un système de formation pour concourir à la réalisation des objectifs du programme d'inspection et de certification.

19. Lorsque, dans un même pays, les différentes composantes de la chaîne de production alimentaire relèvent d'autorités distinctes, il faudra éviter d'établir des exigences contradictoires qui risqueraient de poser des problèmes juridiques et commerciaux et de faire obstacle au commerce. Par exemple, dans les pays dont les provinces ou les Etats ont le droit de légiférer, il faudrait qu'une autorité compétente à l'échelle nationale puisse veiller à l'application uniforme des lois. L'autorité d'un pays importateur peut néanmoins reconnaître une autorité infranationale compétente aux fins d'inspection et de certification lorsque les autorités nationales concernées acceptent un tel arrangement.

Cadre législatif

20. Aux fins de la présente section, le mot *législation* peut désigner des lois, des règlements, des exigences ou des procédures, promulguées par des autorités publiques au sujet de denrées alimentaires et visant à protéger la santé publique et les consommateurs et à assurer des échanges commerciaux équitables.

21. L'efficacité des contrôles visant les denrées alimentaires est fonction de la qualité et de l'exhaustivité de la législation sur les aliments. Celle-ci devrait autoriser l'application de contrôles à toutes les étapes de la production, de la fabrication, de l'importation, de la transformation, de l'entreposage, du transport, de la distribution et du commerce.

22. La législation peut, le cas échéant, inclure également des dispositions, relatives à l'homologation des établissements ou à l'établissement de listes d'usines de transformation agréées, à l'approbation des établissements, à l'octroi de licences à des négociants ou à leur agrément, à l'approbation de la conception du matériel, aux pénalités en cas de non-conformité, aux exigences en matière de codage et à la tarification des services fournis.

23. L'autorité nationale compétente dans le pays exportateur ou dans le pays importateur devrait détenir un pouvoir exécutoire et décisionnel fondé sur une législation appropriée. Elle devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des systèmes d'inspection officiels et des systèmes d'inspection agréés et veiller à ce que le programme d'inspection prévu dans la législation nationale soit exécuté en conformité avec la norme prescrite.

Programmes et opérations de contrôle

24. Les programmes de contrôle ont pour but de vérifier la correspondance entre les activités d'inspection et les objectifs, étant donné que les résultats de ces programmes sont susceptibles d'être évalués en regard des objectifs établis pour le système d'inspection et de certification. Les services d'inspection devraient concevoir leurs programmes de contrôle en fonction d'objectifs précis et d'une analyse appropriée des risques. À défaut de recherches scientifiques approfondies, les programmes de contrôle devraient se fonder sur des exigences s'inspirant des connaissances et des pratiques du moment. Tout devrait être mis en oeuvre pour que les analyses de risque reposent sur une méthodologie mondialement reconnue lorsque cela est possible.

25. Plus précisément, les pays devraient soit exiger de leurs établissements alimentaires qu'ils utilisent l'approche HACCP, soit les encourager à y recourir. Les inspecteurs officiels devraient recevoir une formation leur permettant d'évaluer l'application des principes HACCP. Lorsque les programmes prévoient le prélèvement d'échantillons et leur analyse, des méthodes d'échantillonnage et d'analyse appropriées et convenablement validées devraient être établies pour garantir la représentativité et la fiabilité des résultats par rapport aux objectifs établis.

26. Les éléments d'un programme de contrôle devraient notamment inclure, selon le cas :
- inspection;
 - échantillonnage et analyse;
 - contrôle de l'hygiène, notamment de la propreté et de la tenue vestimentaire du personnel;
 - examen de la documentation écrite et autre;
 - examen des résultats de tout système de vérification appliqué par l'établissement;
 - audit des établissements par l'autorité nationale compétente;
 - audit national et vérification du programme de contrôle.
27. Il faudrait mettre en place des procédures administratives garantissant que les services d'inspection effectuent des contrôles :
- régulièrement en fonction des risques;
 - en cas de doute quant à la conformité;
 - de façon coordonnée entre les différentes autorités, s'il en existe plusieurs.
28. Les contrôles devraient porter, selon le cas, sur les éléments suivants :
- établissements, installations, moyens de transport, équipement et matériel;
 - matières premières, ingrédients, auxiliaires technologiques et autres produits utilisés pour la préparation et la production de denrées alimentaires;
 - produits semi-finis et finis;
 - matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires;
 - produits et procédés de nettoyage et d'entretien, et pesticides;
 - procédés utilisés pour la fabrication et la transformation de produits alimentaires;
 - application et intégrité des marques de contrôle sanitaire, de classement et de certification;
 - méthodes de conservation;
 - intégrité de l'étiquetage et allégations.
29. Les éléments des programmes de contrôle devraient être documentés, notamment en matière de méthodes et techniques.

Critères de décision et mesures

30. Le programme de contrôle devrait être ciblé sur les étapes et les opérations les plus appropriées, selon les objectifs spécifiques poursuivis. Les procédures de contrôle ne devraient pas porter atteinte à la qualité ou à la sécurité des aliments, surtout s'il s'agit de produits périssables.
31. Il faudrait déterminer la fréquence et l'intensité des contrôles effectués par les services d'inspection d'après le degré de risque et la fiabilité des contrôles déjà effectués par ceux qui manipulent les produits, notamment les producteurs, les fabricants, les importateurs, les exportateurs et les distributeurs.
32. Les vérifications matérielles des importations devraient être fondées sur les risques associés aux importations. Les pays devraient éviter de procéder à des vérifications matérielles systématiques sur les importations, sauf dans les cas où cela est justifié, notamment lorsqu'il s'agit de produits présentant un niveau élevé de risque, lorsqu'on soupçonne la non-conformité d'un produit donné, ou

lorsqu'il y existe des antécédents de non-conformité concernant le produit, le fabricant, l'importateur ou le pays.

33. Dans les cas où des vérifications matérielles s'imposent, il faudrait tenir compte, dans les plans d'échantillonnage des produits importés, du niveau de risque, de la présentation et du type des produits à échantillonner, ainsi que de la fiabilité des contrôles du pays exportateur et des responsables de la manutention du produit dans le pays importateur.

34. Dans le cas où l'on juge un produit importé non conforme, il faudrait appliquer les critères suivants pour s'assurer que les mesures envisagées sont proportionnelles au niveau de risque pour la santé publique, ou bien à la fraude ou à la tromperie potentielle à l'égard des consommateurs :

- les récidives de non-conformité du même produit ou de la même catégorie de produits;
- les antécédents de non-conformité des responsables de la manutention des produits;
- la fiabilité des vérifications effectuées par le pays d'origine.

35. Les mesures spécifiques appliquées peuvent être cumulatives au besoin et elles peuvent inclure les éléments suivants :

A l'égard du produit non conforme :

- exiger de l'importateur qu'il rende le produit conforme (par exemple dans les cas où le problème concerne l'étiquetage du produit, mais pas son inspection ni d'éventuels risques pour la santé);
- rejeter les expéditions ou les lots, en totalité ou en partie;
- détruire le produit, s'il pose un risque potentiellement grave pour la santé.

A l'égard des importations à venir :

- des programmes de contrôle mis en place par l'importateur ou l'exportateur pour s'assurer que les problèmes ne se reproduisent pas;
- intensifier les vérifications visant les catégories de produits réputés non conformes et/ou les entreprises concernées;
- demander aux autorités responsables du pays d'origine des informations et leur collaboration à propos du produit ou de la catégorie de produits réputés non conformes (vérifications accrues au point d'origine, notamment les contrôles indiqués aux paragraphes 27 et 28);
- effectuer des visites sur place;
- dans les cas les plus graves ou les plus persistants, suspendre les importations provenant des établissements ou des pays en cause.

36. Lorsque c'est possible et sur sa demande, l'importateur ou son représentant, devrait avoir accès à tout lot rejeté ou consigné, et dans ce dernier cas, devrait avoir la possibilité de communiquer toute information pertinente en vue d'aider les autorités de contrôle du pays importateur à prendre leur décision finale.

37. Dans les cas où un produit est rejeté, un échange d'informations devrait avoir lieu conformément aux Directives du Codex concernant les échanges d'informations entre les pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation³⁵.

Installations, équipement, transport et communications

38. Le personnel chargé de l'inspection devrait avoir accès à des installations et à du matériel appropriés pour être en mesure de suivre les procédures et les méthodologies d'inspection.

39. Il est essentiel de disposer de moyens de transport et de communications fiables pour assurer la prestation des services d'inspection et de certification aux moments et là où on en a besoin et la transmission des échantillons aux laboratoires.

40. Il faudrait disposer de moyens de communication pour exécuter des vérifications de conformité et faire éventuellement face à des rappels. On devrait envisager de mettre au point des systèmes électroniques d'échange d'informations notamment pour faciliter le commerce, protéger la santé des consommateurs et combattre les fraudes.

Laboratoires

41. Les services d'inspection devraient faire appel à des laboratoires évalués et/ou accrédités dans le cadre de programmes agréés, garantissant des contrôles de qualité appropriés et la fiabilité des résultats d'analyse. Des méthodes d'analyse validées devraient être utilisées lorsqu'elles sont disponibles.

42. Les laboratoires des services d'inspection devraient appliquer les principes de techniques d'assurance de la qualité mondialement reconnues afin de garantir la fiabilité des résultats d'analyse.³⁶

Personnel

43. Les services officiels d'inspection devraient pouvoir compter sur un personnel qualifié et suffisamment nombreux dans des domaines tels que: science et technologie alimentaires, chimie, biochimie, microbiologie, médecine vétérinaire, médecine humaine, épidémiologie, génie agronomique, assurance de la qualité, audit et droit. Le personnel devrait être compétent et posséder la formation nécessaire sur le fonctionnement des systèmes de contrôle et d'inspection des denrées alimentaires. Il devrait bénéficier d'un statut qui garantisse son impartialité et ne pas avoir d'intérêt commercial direct dans les produits ou les établissements inspectés ou certifiés.

SECTION 7 - SYSTEMES DE CERTIFICATION

44. Comme il est dit dans la Section 6 ci-dessus, c'est l'efficacité du système d'inspection qui détermine l'efficacité d'un système de certification.

45. La demande de certification devrait être justifiée par l'existence de risques pour la santé ou de risques de fraude ou de tromperie. On devra dans la mesure possible envisager des solutions de rechange à la certification, surtout si le système d'inspection et les exigences d'un pays exportateur

³⁵ ALINORM 97/30, Annexe II

³⁶ Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage étudie une série de documents recommandés au niveau international sur les systèmes d'assurance qualité pour les laboratoires. La référence complète figurera dans la version finale de ces directives

passent pour être équivalents à ceux du pays importateur. Les accords bilatéraux ou multilatéraux, notamment les accords de reconnaissance mutuelle et les accords de certification préalable, rendront peut-être superflus la certification et/ou la délivrance de certificats qui étaient auparavant obligatoires dans certains cas.

46. La certification devrait permettre d'attester qu'un produit, un lot de produits ou un système d'inspection des aliments sont conformes aux exigences spécifiées. Elle devra, selon le cas, se fonder sur :

- des vérifications régulières assurées par le service d'inspection;
- des résultats d'analyse;
- l'évaluation des procédures d'assurance de la qualité d'après leur conformité aux exigences spécifiées;
- toute inspection expressément exigée pour la délivrance d'un certificat.

47. Les autorités compétentes doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des systèmes officiels de certification et des systèmes de certification agréés. Elles doivent veiller à ce que les employés habilités à valider les certificats soient suffisamment formés et tenus au courant au moyen, s'il le faut, de notes à cet effet de l'importance du contenu de chaque certificat qu'ils remplissent.

48. Les procédures de certification doivent inclure des procédures visant à assurer l'authenticité et la validité des certificats à toutes les étapes pertinentes et à prévenir les certifications frauduleuses. Plus précisément, le personnel :

- ne doit certifier que ce qu'il connaît personnellement ou que ce qu'il peut évaluer lui-même;
- ne doit pas signer de certificats vierges ou incomplets, ni de certificats se rapportant à des produits qui n'ont pas été fabriqués dans le cadre de programmes appropriés de contrôle. S'il est appelé à signer un certificat en se fondant sur un autre document, le signataire doit être en possession de ce document;
- ne doit avoir aucun intérêt commercial direct dans les produits faisant l'objet de la certification.

SECTION 8 - ACCREDITATION OFFICIELLE

49. Les pays peuvent accréditer officiellement des organismes d'inspection ou de certification pour qu'ils offrent des services au nom des instances officielles.

50. Pour être officiellement accrédité, un organisme d'inspection ou de certification doit faire l'objet d'une évaluation qui se fondera sur des critères objectifs, et doit au moins se conformer aux normes énoncées dans les présentes directives, surtout pour ce qui est de la compétence, de l'indépendance et de l'impartialité du personnel.

51. Les activités des organismes d'inspection et de certification officiellement accrédités devraient être régulièrement évaluées par l'autorité compétente. Des procédures devraient être mises en œuvre pour rectifier les lacunes et, le cas échéant, permettre le retrait de l'accréditation officielle.

SECTION 9 - EVALUATION ET VERIFICATION DES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION

52. Un système national devrait faire l'objet d'un audit qui sera distinct d'une inspection courante. Il faudrait inciter les services d'inspection et de certification à s'auto-évaluer ou à faire évaluer leur efficacité par des tierces parties.

53. Des auto-évaluations ou des audits par des tiers devraient être effectués aux divers niveaux des systèmes d'inspection et de certification, en appliquant des procédures d'évaluation et de vérification agréées à l'échelle internationale. Les services d'inspection d'un pays pourraient entreprendre des auto-évaluations notamment pour s'assurer que la protection des consommateurs et d'autres objectifs d'intérêt national sont effectivement servis, pour améliorer leur efficacité interne ou pour faciliter les exportations.

54. Un pays qui envisage d'importer des produits peut, avec l'accord du pays exportateur, examiner les services d'inspection et de certification d'un pays exportateur dans le cadre de son processus d'évaluation des risques, en vue de déterminer les conditions auxquelles devront satisfaire les importations en provenance de ce pays. Des évaluations périodiques de contrôle pourraient se révéler utiles après l'ouverture des échanges.

55. Pour aider un pays exportateur à démontrer l'équivalence de son système d'inspection et de certification, le pays importateur devrait mettre à sa disposition des informations suffisantes sur son propre système et sur son efficacité.

56. Les pays exportateurs devraient être en mesure d'établir qu'ils possèdent les ressources, les capacités fonctionnelles et le cadre législatif nécessaires et non pas seulement qu'ils administrent bien leurs systèmes, que ceux-ci sont indépendants dans l'exercice de leurs fonctions officielles et, le cas échéant, qu'ils affichent de bons résultats.

57. Les directives relatives aux procédures à suivre par un pays importateur pour évaluer et vérifier les systèmes d'un pays exportateur figurent à l'Appendice 1.

SECTION 10 - TRANSPARENCE

58. En accord avec les principes de transparence contenus dans les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires*¹, et dans le but de promouvoir la confiance du consommateur dans la qualité et la sécurité de ses aliments, les gouvernements devraient s'assurer que le fonctionnement de leurs systèmes d'inspection et de certification est aussi transparent que possible, tout en respectant les contraintes légitimes de confidentialité professionnelle et commerciale et en évitant de créer de nouveaux obstacles au commerce en donnant une impression trompeuse de la qualité et de la sécurité des produits importés par rapport aux produits nationaux.

**DIRECTIVES SUR LES PROCEDURES À SUIVRE
PAR UN PAYS IMPORTATEUR POUR EVALUER ET VERIFIER LES SYSTEMES
D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION D'UN PAYS EXPORTATEUR**

1. Introduction

1.1 L'évaluation et la vérification doivent porter principalement sur l'efficacité du système d'inspection et de certification appliqué par le pays exportateur plutôt que sur des produits ou des établissements particuliers.

1.2 L'évaluation et la vérification peuvent être effectuées par des fonctionnaires du pays importateur. Elles peuvent avoir pour objet l'infrastructure d'inspection et de certification d'un pays exportateur, ou un régime d'inspection et de certification particulier appliqué à un producteur ou à un groupe de producteurs.

2. Préparation

2.1 Les responsables de l'exécution d'un audit devrait préparer un plan couvrant les points suivants :

- l'objet, l'ampleur et le champ d'application de l'audit ainsi que les normes ou les exigences en fonction desquelles l'évaluation sera menée;
- la date et le lieu de l'audit, ainsi qu'un calendrier de l'ensemble des activités, la date de publication du rapport final comprise;
- l'identité des auditeurs et, si une équipe d'audit est constituée, celle de son chef;
- la(les) langue(s) dans laquelle(lesquelles) l'audit sera exécuté et le rapport rédigé;
- un calendrier des réunions avec les fonctionnaires responsables et des visites des établissements, selon le cas;
- les exigences en matière de confidentialité.

2.2 Ce plan devrait être examiné à l'avance avec les représentants du pays et, au besoin, avec l'(les) organisme(s) audité(s).

3. Réunion d'ouverture

Il convient d'organiser une réunion d'ouverture avec les représentants du pays exportateur, notamment avec les fonctionnaires responsables des programmes d'inspection et de certification. Lors de cette réunion, l'auditeur sera chargé d'examiner le plan et de s'assurer qu'il dispose des ressources, de la documentation et des installations nécessaires à l'exécution de l'audit.

4. Examen

Cette opération peut comprendre un examen de la documentation et une vérification sur place.

4.1 Examen de la documentation

L'examen de la documentation peut consister en un examen préliminaire du système national d'inspection et de certification, l'accent étant mis sur la mise en oeuvre des éléments du système

d'inspection et de certification pour le(les) produit(s) en cause. Après cet examen préliminaire, les auditeurs pourront examiner les dossiers d'inspection et de certification correspondant à ces produits.

4.2. Vérification sur place

4.2.1 La décision de procéder à cette opération ne doit pas être automatique, mais doit s'appuyer sur une série de facteurs, tels l'évaluation des risques que présente(ent) le(les) produit(s) alimentaire(s), les antécédents du secteur ou du pays exportateur en matière de respect des exigences spécifiées, le volume des denrées produites et importées ou exportées, les changements survenus dans l'infrastructure du pays ainsi que dans les systèmes d'inspection et de certification des aliments, et la formation (théorique et pratique) des inspecteurs.

4.2.2 La vérification sur place peut comporter des visites aux ateliers de fabrication et aux aires de manutention ou d'entreposage des denrées; elle vise à contrôler la conformité avec les informations contenues dans la documentation mentionnée au paragraphe 4.1.

4.3 Audit de suivi

Si l'on mène un audit de suivi pour vérifier si les lacunes constatées ont été corrigées, il suffira, sans doute, d'examiner les points pour lesquels de telles mesures avaient été jugées nécessaires.

5. Documents de travail

5.1 Il convient de normaliser autant que possible les formulaires de rapport sur les constatations et les conclusions des évaluations, afin d'uniformiser la façon de procéder pour l'audit, la présentation des rapports et l'évaluation et ainsi de rendre tout le processus plus efficace. Parmi les documents de travail figurent également les listes de contrôle des éléments à évaluer. Ces listes peuvent porter sur :

- la législation et la politique;
- la structure et les méthodes de travail de l'établissement;
- la pertinence des normes d'inspection ainsi que du champ d'application de l'inspection et de l'échantillonnage;
- les plans et les résultats d'échantillonnage;
- les critères de certification;
- les mesures et les procédures visant à garantir le respect des exigences;
- les procédures concernant l'établissement des rapports et les plaintes;
- la formation des inspecteurs.

6. Réunion de clôture

Il convient de tenir une réunion de clôture avec les représentants du pays exportateur, notamment les fonctionnaires responsables des programmes d'inspection et de certification. À cette réunion, l'auditeur sera chargé de présenter les résultats de l'audit et, le cas échéant, l'analyse qu'il a faite de la conformité. Cette information devrait être présentée de manière claire et concise, afin que les conclusions de l'audit soient clairement comprises. Un plan d'action devrait si possible, être défini en vue de rectifier les insuffisances éventuelles.

7. **Rapport**

Le projet de rapport de l'audit devrait être transmis aux autorités compétentes dans les deux pays dès que possible. Il devrait comporter un compte rendu des constatations de l'audit, accompagné des preuves à l'appui de chaque conclusion; toute question importante examinée au cours de la séance de clôture devrait aussi être consignée. Le rapport final devrait inclure les observations des autorités compétentes du pays exportateur.

8. **Fréquence des audits**

Il appartient au pays qui souhaite importer de décider de la fréquence des audits, avec l'assentiment du pays exportateur. Les facteurs à prendre en considération incluent les conclusions des audits précédents, et l'existence de procédures d'auto-évaluation, ou d'audit par une tierce partie, des systèmes de contrôle du pays exportateur, ou lorsqu'elles existent, l'efficacité de telles procédures.

**CRITERES POUR UN CERTIFICAT GENERIQUE
RELATIF AUX EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

Champ d'application

1. Les certificats peuvent être délivrés à des fins diverses pour satisfaire aux exigences spécifiées des marchés. Ces exigences peuvent inclure des dispositions relatives à la qualité minimale acceptable, à l'absence de contaminants ou à des limites spécifiques relatives aux contaminants, aux additifs ou aux résidus de produits chimiques agricoles ou vétérinaires, ou au fait que les denrées alimentaires ont été produites, manipulées, traitées ou transportées dans des conditions sanitaires satisfaisant aux exigences spécifiées du pays importateur, ou à celles du pays exportateur lorsqu'il a préalablement été déterminé qu'elles étaient équivalentes en vertu d'un accord d'équivalence ou autre.

2. Les certificats ont pris des formes diverses en fonction des besoins de l'utilisateur final. Ils peuvent être spécifiques à un produit et couvrir les aspects se rapportant à une denrée, ou couvrir une ou plusieurs conditions, telles que:

- exigences sanitaires ou médicales;
- qualité;
- origine;
- déclaration sur le contenu, par exemple, limite pour les résidus d'un composé donné, ou additif alimentaire;
- absence de maladies;
- exigences relatives à la composition ou au traitement des denrées; ou
- exigences religieuses.

Toutes ces questions peuvent toutefois être couvertes de manière adéquate par un certificat polyvalent qui couvre tous les domaines communs aux besoins des pays commerçants et prévoit l'inclusion de questions spécifiques.

3. Le certificat est le résultat, d'une part, de la détermination des exigences spécifiées concernées du pays importateur et d'autre part, de l'existence d'un mécanisme permettant de vérifier que le lot satisfait à ces exigences spécifiées au moment de la certification. Pour remplir ces fonctions, un système de certification doit satisfaire:

- les accords gouvernementaux, y compris en matière de santé, d'environnement, d'espèces menacées d'extinction, etc.;
- les accords contractuels entre exportateurs et importateurs;
- la responsabilité légale;
- la gestion des ressources, la documentation, la communication et les mécanismes de révision.

4. Les critères suivants concernent uniquement la question du certificat physique utilisé pour des engagements entre gouvernements, ou l'exécution des engagements internationaux.

Critères pour les certificats

5. Tous les certificats contiennent des champs d'information sur l'identité du produit, la taille du lot et d'autres renseignements essentiels permettant l'identification rapide des lots lors des contrôles initiaux ou documentaires effectués tant par les services des douanes que par les autorités chargées de l'inspection des importations, ainsi que certaines données permettant l'authentification du certificat. Ces informations, qui doivent généralement figurer sur les certificats, peuvent être résumées sous les rubriques suivantes:

Description du lot

6. Ces informations couvrent un certain nombre de champs du certificat et aident à identifier le produit à n'importe quelle étape du processus d'exportation ou d'importation. Elles devraient comprendre au moins:

- a. Le nom et l'adresse de l'exportateur/consignateur (personne ou société qui commercialise les marchandises). Ces informations peuvent être utilisées par l'agence officielle de certification, ou par l'agence officiellement agréée de certification, lors des opérations d'audit ou de retraçage. Elles peuvent inclure l'agent local de l'exportateur ou son transporteur lorsqu'une société internationale domiciliée à l'étranger est désignée comme exportateur.
- b. Le nom et l'adresse du consignataire (personne ou société à qui les marchandises sont livrées ou vendues).
- c. Des informations sur le transport, y compris le mode de transport, l'identification du transporteur (navire ou avion), le port de chargement, et la date de départ.
- d. Le point d'entrée déclaré. La destination finale des marchandises devrait être précisée.
- e. Des marques distinctives. Des marques devraient figurer sur le conteneur lorsqu'elles aident à identifier le lot. Les numéros des conteneurs d'expédition et des sceaux des conteneurs constituent également des identifiants valides de lots et peuvent être inclus lorsqu'ils sont connus.
- f. Le nombre et type de paquets.
- g. Une description des marchandises y compris, par exemple, l'espèce, la présentation, le type de traitement, etc. Des informations supplémentaires par exemple les types de traitements, devraient apparaître dans un champ distinct, voir i. ci-après.
- h. La quantité totale qui reflète avec précision la taille du lot.
- i. D'autres informations. Elles peuvent inclure des informations nécessaires au pays importateur mais ne faisant pas partie de la description des marchandises, telles que détails sur le traitement du produit, établissements producteurs, noms botaniques des plantes, etc.

Pays de origine

7. Ce champ devrait refléter le lieu de production ou, dans le cas d'aliments traités, le lieu où le produit a changé de statut.³⁷

Attestation

8. Ce champ sert à la certification du statut sanitaire ou phytosanitaire des marchandises décrites dans le certificat.

9. Outre l'identification des données se rapportant à une cargaison, un certificat est un document légal qui spécifique que le lot est conforme ou satisfait:

- a. aux normes alimentaires et/ou de production spécifiées requises par le pays importateur;
- b. aux dispositions des accords bilatéraux conclus entre les pays importateurs et exportateurs; et
- c. en l'absence de telles dispositions, aux normes et exigences spécifiées convenues, en accordant la priorité aux normes et codes d'usages de la Commission du Codex Alimentarius.³⁸

A ce sujet, voir l'article du *Code d'éthique du Codex pour le commerce international des denrées alimentaires*.³⁹

Déclaration

10. Elle devrait inclure le nom de l'organisme public, ou de son délégué, le pays de délivrance, le sceau ou tampon officiel, et la signature de l'inspecteur ou de l'agent qualifié représentant l'autorité compétente ou son délégué.

Identité du certificat/données d'authentification

11. Le certificat devrait contenir suffisamment d'informations d'identité discrète pour permettre la validation de son authenticité, telles que:

- a. Le nom de l'agence officielle et le pays qui délivre le certificat.
- b. Les certificats devraient également porter une référence unique, numérique ou alphanumérique, permettant une identification, un retraçage, des audits et une tenue des registres faciles.

Modèle de certificat

12. Un modèle de certificat proposé, basé sur la formule cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et intégrant les éléments pertinents du projet de certificat de la Convention internationale pour la protection des végétaux ainsi que du projet de modèle de certificat en cours d'élaboration par le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche se trouve à l'Appendice 2. Ce modèle de certificat constitue un exemple de mise en page intégrant tous les champs d'information traités ci-dessus.

³⁷ Norme générale du Codex sur l'étiquetage des aliments préemballés, Section 4.5 Codex Stan 1-1985 (Rev. 1-1991);

Publié dans le *Codex Alimentarius, Volume 1A*, Rome 1995.

³⁸ CX/FFP 96/2, Appendice 2 (Modèle de certificat pour la certification des poissons et des produits de la pêche).

³⁹ CAC/RCP 20-1979, Rev. 1 (1985), publié dans *Codex Alimentarius, Volume 1A*, Rome 1995.

MODELE DE CERTIFICAT

Exportateur/Consignateur		Certificat N°	
Consignataire		TITRE	
		Nom et adresse de l'autorité de émission	
		Pays d'origine des marchandises	
	Port de chargement		
Embarquement/Avion	Date de envoi		
Port d'entrée	Destination finale (transport routière)		
Marques distinctives pour l'embarquement	N° et type de paquets	Description des marchandises	Quantité
N° du conteneur			
Numéro de timbre			
Détailles sur les établissements de production			
Détailles sur le traitement appliqué			
Attestation			
DECLARATION			
Emis au (endroit)			
le..... (date)			
Signature de l'officiel firmante		Nom en lettres majuscules	